

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2018**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre.-Présidente ;
 M. FRANCEUS Michel, Mme CLOET Ann, M. HARDUIN Laurent, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ; Echevins ;
 M. SEGARD Benoît, Président du C.P.A.S.
 Mme DELANNOY Michèle, ~~M. DEBLOCC Pierre~~, Mme SAUDOYER Annick, M. BRACAVAL Philippe (à partir du 16^{ème} objet en séance publique), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, ~~Mme DELPORTE Marianne~~ (excusée), Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (jusqu'au 17^{ème} objet), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé (jusqu'à la fin de la séance publique), M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine (à partir de la 2^{ème} motion), M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, ~~M. HARRAGA Hassan~~,
 Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale ;
 M. NOTERDAEM Christine, Commissaire Divisionnaire ;

Mme la PRESIDENTE : Avant de commencer le Conseil communal, je vais mettre à l'honneur Fabian Le Castel, imitateur, humoriste mouscronnois. Au nom du Conseil communal, je suis ravie d'accueillir ce soir Fabian Le Castel. Depuis sa victoire au concours « Jeunes Talents » en 2008, Fabian enchaîne les expériences et les couronne de succès. A l'école déjà, il amusait ses camarades en imitant ses professeurs. Fabian ne voyait que des plaisanteries d'adolescent. Les autres ont très vite reconnu un don prodigieux. De festivals en festivals, les jurys professionnels, la presse et le public ne font que confirmer son talent et lui offrent 10 récompenses en 10 ans. Ces distinctions sont le fruit d'un travail assidu. Car avant d'incarner ses personnages, Fabian les observe, les analyse puis les façonne. Sa volonté et son énergie lui permettent aujourd'hui d'apprivoiser plus de 150 voix. Des voix qu'il libère sur les ondes de Vivacité aux côtés de Jérôme de Warzée ou encore sur le plateau du Grand Cactus sur la Une. Ses performances lui ont aussi valu une apparition remarquée dans « Touche pas à mon Poste », l'émission phare de Cyril Hanouna. Mais comme beaucoup d'artistes, Fabian trouve son véritable épanouissement sur scène, lorsqu'il chatouille le public avec ses imitations détournées. En troupe avec « la Revue du Théâtre des Galeries », en quatuor avec les « 4 sans voix », en duo avec Freddy Tougaux ou Kody, ou seul pour son premier spectacle « Maboul à facettes », Fabian remplit les salles de spectacle. Après avoir parcouru la Belgique, la France et la Suisse, il a traversé les océans pour jouer au Canada et en Polynésie. Si Fabian a conquis d'autres pays, il n'oublie pas pour autant ses racines. Il demeure attaché à Mouscron, sa ville. Humble et généreux, il n'a pas hésité à prêter son image pour défendre les causes d'une association mouscronnoise. Depuis 2014, Fabian s'investit au sein de l'asbl Chiara dans le but d'adoucir le quotidien d'enfants malades. Il a ainsi créé l'événement « Rire pour Chiara » dont les bénéfices sont intégralement reversés à l'association. En ma qualité de Bourgmestre, je suis ravie de mettre à l'honneur Fabian Le Castel. Fabian, je te félicite pour ton incroyable parcours. Je suis fière quand les compétences d'un Mouscronnois sont reconnues au-delà de nos frontières. Je te remercie de l'écho positif que tu offres à notre Ville. Fabian, à chaque représentation, tu provoques rires et émotions. Le spectacle personnalisé que tu as proposé à notre personnel enseignant n'a pas échappé à cette règle. Merci pour cet agréable moment passé en ta compagnie. Les bienfaits du rire sont nombreux. Il est un langage universel qui facilite la communication et enrichit les relations. Il purifie le corps et l'esprit et diffuse un sentiment de bien-être. Il est source naturelle de bonheur. Fabian, je te souhaite autant de bonheur que tu en distribues. Que ton nouveau spectacle « Médisant de scène » rencontre l'engouement qu'il mérite. Que tes projets actuels et futurs soient toujours synonymes de plaisir et de réussite. Bravo à toi au nom de nous tous, au nom de la Ville et du Conseil communal.

(Applaudissements)

M. LE CASTEL : Je tenais à dire 2 mots. Je ne pensais pas que ça allait me rendre si ému quand même parce que je suis Mouscronnois dans l'âme. Je l'ai toujours revendiqué, que ce soit dans la presse régionale ou même nationale, je n'oublie jamais de dire que je suis de Mouscron. Je suis fier d'être de Mouscron. Je fais beaucoup de route, je vois beaucoup de gens, je vois beaucoup de villes et je n'ai

jamais retrouvé ce qu'on a à Mouscron, cette sympathie, cette manière de tutoyer après 2 minutes de connaissance. Je ne sais pas tant l'expliquer, on va dans un bar, on boit un coup avec des gens qui sont là et qu'on ne connaît pas, et il y a toujours une vraie ambiance à Mouscron que je n'ai jamais trouvée ailleurs. Voilà. Je voulais remercier aussi, une personne en particulier, et je remercie aussi tous les gens qui sont ici présents, mais une personne en particulier et je ne peux pas dire son nom parce que c'est bientôt les élections et qu'il est échevin. Mais c'est quelqu'un qui m'a donné des coups de pied au cul, si je puis le dire, au tout début et qui m'a fait faire ma première scène pour une asbl qui s'appelle « Fous Rires Garantis ». Je le dirai peut-être après à la presse, mais vraiment je ne peux pas dire de nom, vous le comprendrez bien. Grâce à lui 2 artistes à Mouscron ont été honorés, moi je me produis, la petite il l'a reproduite, avec sa femme. Alors je ne peux pas vous donner de nom, n'insistez pas, mais je peux juste limiter (rire) que physiquement parce que les voix, je ne fais ça que pour les gens connus. Je voudrais remercier notre Bourgmestre que je tente d'imiter petit à petit. Ma première imitation était celle de Jean-Pierre Detremmerie et il y a un petit quelque chose dans la voix, si c'est vrai. Voilà, je vous remercie tous. Je joue le nouveau spectacle, « Médisant de scène », sur la scène du Staquet au mois de novembre ou début décembre, il n'y a pas encore de date précise, en tout cas depuis ce matin ! Voilà. J'espère vous voir nombreux et à bientôt. Merci beaucoup.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 20'.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je vais excuser Philippe Bracaval. Est-ce qu'il y en a d'autres à excuser ?

Mme VIENNE : Marianne Delporte.

Mme la PRESIDENTE : Il y a deux questions d'actualité posées par le groupe ECOLO. La première concerne le recouvrement de la façade de l'ICET. La seconde, le charroi prévu pour la carrière d'argile de Rollegem.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE LA RETORDERIE À LUINGNE.

Mme la PRESIDENTE : Cette parcelle est d'une superficie de 276,41 m². Le montant est fixé à 27.641 " hors frais, ce qui nous donne une valeur de 100" le m².

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mouscron de vendre une parcelle de terrain sise rue de la Retorderie à Luingne ;

Considérant le plan de mesurage établi le 19 mai 2017 par le géomètre C. Van Erpe, sous références CVE17001-2-1 faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 2a 76ca 41dm² ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte C. Vanhoutte et reprenant une valeur de " 100/m² pour cette parcelle ;

Attendu que M. et Mme Debels-Ronse, domiciliés rue du Village 61, à 7700 Luingne, se sont manifestés pour l'acquisition de cette parcelle de terrain adjacente à leur propriété ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2018 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} . Délivrer une parcelle de terrain cadastrée section B, 1251F d'une superficie après mesurage de 2a 76ca 41dm² située rue de la Retorderie, telle que reprise sous le plan du géomètre C. Van Erpe sous références CVE17001-2-1, pour un montant de "27.641 hors frais et ce, aux conjoints Debels-Ronse, domiciliés rue du Village 61 à 7700 Luignne.

Art. 2 . Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.53 du service extraordinaire du budget communal 2018.

3^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 È PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS È TRAVAUX BÂTIMENTS È MARCHÉ DE TRAVAUX È ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE À LA RUE JULIEN COPPENOLLE À MOUSCRON È DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : Considérant le déficit en éclairage public rue Julien Coppenolle, facteur d'insécurité, nous vous proposons d'élaborer un projet de renforcement des installations. Le budget est estimé à 110.541,34 " TVA comprise. Ce projet est subsidiable à 50%.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu le Plan Communal d'investissement (PIC 2017-2018) modifié et approuvé par notre Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme, centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de six ans ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 de statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,50 % et, que ces frais sont subsidiés dans le cadre du plan communal d'investissement 2017-2018, à hauteur de 50 % de l'estimation du projet ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant que l'éclairage de la rue Julien Coppenolle est faible car la lumière est masquée par la végétation ;

Vu la question écrite déposée au Collège communal transmise en date du 15 février 2017 et la réponse écrite transmise dans les délais requis et portant sur la problématique de la rue J. Coppenolle ;

Vu l'interpellation au Conseil communal du 19 décembre 2016 par le biais d'une question-time portant sur la problématique de la rue Julien Coppenolle ;

Vu les discussions y découlant et l'étude d'éclairage spécifique sollicitée auprès d'ORES ASSETS ;

Vu la fiche 11 du Plan Communal d'investissement relative à l'éclairage de la rue Julien Coppenolle ;

Considérant que le budget estimé provisoirement s'élève à un montant de 110.541,34 ", 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense ont été prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/732-60 (n° de projet 20180030) pour un montant de 102.834,58 " et qu'ils seront éventuellement augmentés via modification budgétaire 1 2018 en fonction du devis d'ORES ASSETS ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'élaborer un projet de renouvellement et de renforcement des installations d'éclairage public à la rue Julien Coppenolle à 7700 Mouscron pour un budget estimé provisoirement à 110.541,34 ", 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1 : la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2 : l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3 : l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3. - Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Art. 4. - Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, de l'accord du pouvoir subsidiant et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration communale et du pouvoir subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de poste faisant foi) ou de la réception par des documents ci-dessus évoqués.

Art. 5. - De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, etc.). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Art. 6. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/732-60 (n° de projet 20180030) de ORES ASSETS pour un montant de 102.834,58 " et d'augmenter via modification budgétaire 1 2018 en fonction du devis de ORES ASSETS.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments », DGO1, boulevard du Nord, 8 à Namur.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 È PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS È MARCHÈ DE TRAVAUX È TRAVAUX DE VOIRIE È RUE DES BRASSEURS ET DES TANNEURS È CHAUSSÉE D'ALBEKE È RUE VERT CHEMIN È APPEL DE FONDS 2018 IPALLE È APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le contrat de gouttage approuvé par le Conseil communal prévoit de souscrire au capital de l'IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune. Pour 2018, cette quote-part se monte à 107.414,33 " .

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau de gouttage situé aux rue des Brasseurs et des Tanneurs (dossier n°54007/02/G011 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau de gouttage situé chaussée d'Albeke (dossier n°54007/01/G016 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau de gouttage situé rue Vert Chemin (dossier n°54007/01/G010 au plan triennal) ;

Vu le contrat de gouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme de purification agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale IPALLE aux montants respectifs suivants :

- rue des Brasseurs et des Tanneurs: 418.465,62 " HTVA
- chaussée d'Albeke: 194.812,62 " HTVA
- rue Vert Chemin: 189.308,74 " HTVA

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue des Brasseurs et des Tanneurs représente 42 % du montant du décompte final, soit 175.755,56 " à souscrire au capital de l'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux chaussée d'Albeke représente 42 % du montant du décompte final, soit 81.821,30 " à souscrire au capital de l'IPALLE ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue Vert Chemin représente 42 % du montant du décompte final, soit 79.509,67 " à souscrire au capital de l'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 % pour les travaux rue des Brasseurs et des Tanneurs, minimum 5% des 42% pour les travaux chaussée d'Albeke, minimum 5% des 42% pour les travaux rue Vert Chemin) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 107.414,33 " correspondant à la quote-part financière de la ville de Mouscron pour l'année 2018 ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de libérer les montants souscrits jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année, la première annuité de 107.414,33 " étant libérée au plus tard le 30 juin 2018.

Art. 3. -

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rues des Brasseurs et des Tanneurs	418.465,62 "	42 % (minimum 5% des 42%/an)	175.755,56 "

	Annuités	Cumul des annuités
2018	8.787,78 "	8.787,78 "
2019	8.787,78 "	17.575,56 "
2020	8.787,78 "	26.363,34 "
2021	8.787,78 "	35.151,12 "
2022	8.787,78 "	43.938,90 "
2023	8.787,78 "	52.726,68 "
2024	8.787,78 "	61.514,46 "
2025	8.787,78 "	70.302,24 "
2026	8.787,78 "	79.090,02 "
2027	8.787,78 "	87.877,80 "
2028	8.787,78 "	96.665,58 "
2029	8.787,78 "	105.453,36 "
2030	8.787,78 "	114.241,14 "
2031	8.787,78 "	123.028,92 "
2032	8.787,78 "	131.816,70 "
2033	8.787,78 "	140.604,48 "
2034	8.787,78 "	149.392,26 "
2035	8.787,78 "	158.180,04 "
2036	8.787,78 "	166.967,82 "
2037	8.787,74 "	175.755,56 Ö

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage chaussée d'Albeke	194.812,62"	42 % (minimum 5% des 21%/an)	81.821,30 "

	Annuités	Cumul des annuités
2018	4.091,07 "	4.091,07 "
2019	4.091,07 "	8.182,14 "
2020	4.091,07 "	12.273,21 "
2021	4.091,07 "	16.364,28 "
2022	4.091,07 "	20.455,35 "
2023	4.091,07 "	24.546,42 "
2024	4.091,07 "	28.637,49 "
2025	4.091,07 "	32.728,56 "
2026	4.091,07 "	36.819,63 "
2027	4.091,07 "	40.910,70 "
2028	4.091,07 "	45.001,77 "
2029	4.091,07 "	49.092,84 "
2030	4.091,07 "	53.183,91 "
2031	4.091,07 "	57.274,98 "
2032	4.091,07 "	61.366,05 "
2033	4.091,07 "	65.457,12 "
2034	4.091,07 "	69.548,19 "
2035	4.091,07 "	73.639,26 "
2036	4.091,07 "	77.730,33 "
2037	4.090,97 "	81.821,30 Ö

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'épandage rue Vert Chemin	189.308,74 "	42 % (minimum 5% des 42%/an)	79.509,67 "

	Annuités	Cumul des annuités
2018	3.975,48 "	3.975,48 "
2019	3.975,48 "	7.950,96 "
2020	3.975,48 "	11.926,44 "
2021	3.975,48 "	15.901,92 "
2022	3.975,48 "	19.877,40 "
2023	3.975,48 "	23.852,88 "
2024	3.975,48 "	27.828,36 "
2025	3.975,48 "	31.803,84 "
2026	3.975,48 "	35.779,32 "
2027	3.975,48 "	39.754,80 "
2028	3.975,48 "	43.730,28 "
2029	3.975,48 "	47.705,76 "
2030	3.975,48 "	51.681,24 "
2031	3.975,48 "	55.656,72 "
2032	3.975,48 "	59.632,20 "
2033	3.975,48 "	63.607,68 "
2034	3.975,48 "	67.583,16 "
2035	3.975,48 "	71.558,64 "
2036	3.975,48 "	75.534,12 "
2037	3.975,55 "	79.509,670

5^{ème} Objet : FINANCES È OCTROI DE PROVISIONS DE TRÈSORERIE È DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS È FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.

Mme la PRESIDENTE : Certaines activités exigent de avoir recours à des paiements au comptant. Le service des sports est concerné lorsqu'il organise des camps et des séjours. Jusqu'à présent, une provision d'un montant maximal de 2.500 " était accordée à ce service. Nous vous proposons de revoir cette décision du 19 décembre 2016 et d'octroyer à ce service des provisions de trésorerie d'un montant maximum de 4.000 " .

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent de avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2016 octroyant une provision d'un montant maximal de 2.500,00 " pour le service des Sports dans le cadre des sorties d'un jour, des camps et séjours ((péages, caution pour le matériel, frais médicaux, repas, collations, clubs et sites sportifs ne travaillant pas sur base de facturation, ò) ;

Considérant que suite à la reprise dans le giron communal de l'organisation des stages, des séjours et autres activités sportives, certaines animations se sont développées et rencontrent désormais un vif succès ;

Considérant dès lors que la capacité d'accueil de quelques camps a été augmentée et que cela occasionne des frais plus conséquents sur place ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De revoir la décision d'octroi de provision du 19 décembre 2016 et de marquer son accord sur l'octroi des provisions de trésorerie suivantes :

Service	Montant maximum	Type de dépenses
Sports	" 4.000,00	Dépenses à effectuer lors des sorties d'un jour, lors des camps et séjours (péages, caution pour le matériel, frais médicaux, repas, collations, clubs et sites sportifs ne travaillant pas sur facturation, ⚪)

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - De imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

6^{ème} Objet : **REDEVANCE POUR LA LOCATION DE L'INFRASTRUCTURE « HALL DU TERROIR » ET POUR LA LOCATION DU CAMION ÉLECTRIQUE FRIGORIFIQUE « HALL DU TERROIR » - EXERCICES 2018 À 2019 É COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du SPW.

L'assemblée prend ensuite connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 reçue le 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour la location de l'infrastructure « Hall du Terroir » et pour la location du camion électrique frigorifique « Hall du Terroir » ;

Considérant que les dispositions relatives à la caution aux articles 3 et 8 ne sont pas soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour le surplus, la décision du Conseil communal de Mouscron du 18 décembre 2017 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation de la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour la location de l'infrastructure « Hall du Terroir » et pour la location du camion électrique frigorifique « Hall du Terroir » SONT APPROUVES.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

7^{ème} Objet : REDEVANCE RELATIVE À LA FORMATION DES ANIMATEURS EN CENTRES DE VACANCES É EXERCICES 2018 À 2019 É COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : Une seconde communication d'arrêté d'approbation.

L'assemblée prend ensuite connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 reçue le 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance relative à la formation des animateurs en centres de vacances ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 18 décembre 2017 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance relative à la formation des animateurs en centres de vacances EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

8^{ème} Objet : ABROGATION DU RÈGLEMENT DU 29 MARS 2001 RELATIF À L'IMPÔT SUR LES RÉFECTIONS DES VOIES PUBLIQUES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'abroger le règlement-taxe du Conseil communal sur les réfections des voies publiques. Celui-ci continuera toutefois à produire ses effets pour tous les travaux de voirie qui ont fait l'objet d'un enrôlement au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

M. TIBERGHEN : On souhaiterait intervenir, le tout est de voir si on intervient sur les 2 points qui se suivent ou séparément.

Mme la PRESIDENTE : Comme vous le souhaitez. Les 2 ? Donc je vais vous présenter le deuxième point et puis je vous cèderai la parole. Centimes additionnels au précompte immobilier. Nous vous proposons d'établir, au profit de la commune, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, 2.650 centimes additionnels au précompte immobilier. La moyenne en Hainaut est de 2.731. Tournai, c'est 2.950, Estaimpuis, 2.900 et Pecq 2.800. Prenons l'exemple d'une petite maison avec peu de confort, dont le revenu cadastral s'élève à 178 ". Avec des additionnels communaux s'élevant à 2.600 centimes, le précompte immobilier à payer s'élèvera à 182,42 ". En faisant passer les additionnels communaux à 2.650 centimes, le précompte immobilier à payer s'élèvera à 184,40 ". Dans ce cas, la différence sera de 1,98 ". Si nous prenons l'exemple d'une maison de rangée avec un peu plus de confort le revenu cadastral s'élève à 344 ". Avec des additionnels communaux s'élevant à 2.600 centimes, le précompte immobilier à payer s'élèvera à 352,89 ". En faisant passer les additionnels communaux à 2.650 centimes, le précompte immobilier à payer s'élèvera à 356,73 ". Dans ce cas, la différence sera de 3,84 ". Et pour la maison de rangée confortable, avec garage dont le revenu cadastral s'élève à 731 ", par exemple, avec des additionnels communaux s'élevant à 2.600 centimes, le précompte immobilier à payer s'élèvera à 749,90 " et en faisant passer les additionnels communaux à 2.650 centimes le précompte immobilier s'élèvera à 758,06 ", donc dans ce cas la différence s'élèvera à 8,16 ". Voilà, je cède la parole à Simon Varrasse.

M. VARRASSE : Je vais faire une intervention groupée pour les 2 points mais il s'agira bien de votes séparés pour les 2 points. Je vais faire un peu d'histoire pour vous rappeler que pendant de longues années ECOLO, et d'autres personnes aussi au sein de ce Conseil communal, a demandé la suppression de la taxe voirie, taxe injuste, taxe inéquitable. On l'a répété de nombreuses fois, une taxe qui en a fait tomber de leur chaise les animateurs et les juristes de la commission « On n'est pas des pigeons » sur la RTBF. Pendant de longues années, nous avons répété que nous étions disposés à travailler sur la question, ensemble, majorité et opposition, sans succès ! Juridiquement problématique, pas de solution miracle. On a toujours fait comme ça. Pendant de longues années, le Collège communal a répété que la suppression était impossible. Quelle surprise donc d'apprendre que le Collège était disposé à remettre le dossier sur la table. Le parfum de la campagne communale sans doute. Il faudrait des élections plus souvent. Toujours est-il que les faits nous donnent raison, supprimer la taxe de voirie était tout à fait possible, c'est avant tout une question de volonté politique. C'est désormais chose faite et nous nous en réjouissons. Même si nous sommes étonnés qu'il ait fallu attendre très longtemps, nous sommes satisfaits que cette taxe ne soit plus qu'un mauvais souvenir. Cette saga prouve en tout cas que l'opposition a fait un travail sérieux. Notre volonté n'était pas de faire de l'opposition ou d'être méchant ou bien de dénoncer une situation complètement absurde que les Mouscronnois ont dû subir beaucoup trop longtemps. Notre vote sera positif sur le point 8 relatif à l'abrogation de la taxe sur la réfection des voiries. Par rapport au point numéro 9 et l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier, la question est différente. En effet, si on se réjouit de l'abrogation de la taxe voirie, nous sommes en revanche très surpris de la demande qui est faite par le Collège communal, de remplacer cette taxe par une augmentation du précompte immobilier, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit : ce n'est pas une suppression, c'est bien le remplacement d'une taxe par une autre. Je pense qu'il faut être très clair. Passez la première annonce triomphante de la suppression de taxe voirie, une autre annonce a suivi, bien moins mise en avant, les Mouscronnois verront leur précompte immobilier augmenter. Alors, certes, on ne peut pas faire pire que la

situation antérieure, mais ce remplacement d'une taxe par une autre posera une série de questions. Premièrement : qu'en est-il des personnes qui viennent de payer leur taxe voirie ou qui ont étalé leur paiement sur plusieurs années ? Prévoyez-vous un mécanisme de transition pour ces personnes ? On peut évidemment comprendre qu'elles se sentent flouées par cette double taxation. J'ai reçu beaucoup de messages en ce sens et ces personnes se demandent pourquoi elles devraient payer 2 fois, et elles ont raison. Deuxièmement, concernant le principe même du remplacement d'une taxe par une autre, quand le Mouscronnois a compris qu'il ne s'agissait pas d'une suppression pure et simple mais d'un remplacement, vous vous êtes empressés de dire que vous n'aviez pas le choix et qu'il s'agissait d'une obligation du CRAC. Le CRAC, c'est le Centre d'Aide Régionale aux Communes qui accompagne les communes en difficultés financières. Il nous semble que vous allez un peu vite en besogne pour affirmer que vous n'avez pas le choix. Pour faire simple, ce que demande le CRAC c'est qu'une ville endettée soit en mesure d'équilibrer ses comptes. Elle ne demande pas forcément qu'une recette supprimée soit automatiquement remplacée par une autre recette. Une autre manière de procéder est de diminuer les dépenses. L'avis de ECOLO est clair sur la question. Au lieu d'aller chercher dans le portefeuille des Mouscronnois, la ville pourrait réduire une série de dépenses afin d'équilibrer ses comptes. Je vais prendre ici un exemple dont on a déjà parlé à plusieurs reprises, c'est le gouffre financier que représente le centre équestre. Tous les ans, la ville de Mouscron dépense près de 100.000 " pour ce centre équestre, sans même parler du coût à charge de l'intercommunale IEG. Voilà un exemple de dépense qui pourrait être supprimée. Les additionnels à l'impôt des personnes physiques sont déjà au maximum et cela devrait suffire pour supporter les dépenses de voiries. J'en viens donc à ma question, plutôt que le remplacement de la taxe voirie par une autre taxe, le Collège a-t-il étudié la piste des réductions de dépenses. La proposition a-t-elle été formulée au CRAC ? Avec quelle conclusion ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je propose peut-être de céder la parole à Mme Vienne et ensuite notre échevine du budget pourra répondre aux questions.

Mme VIENNE : Merci Madame la Bourgmestre. Je dirais, au nom de mon groupe, que je ne peux qu'être heureuse de la décision. Je vous rappelle qu'à chaque discussion budgétaire, depuis de nombreuses années, nous sommes venus avec la proposition, et je l'ai encore faite lors de la dernière discussion budgétaire, d'organiser une espèce de phasing out du système actuel et de le remplacer par quelque chose de collectif, et je dis bien quelque chose de collectif. A chaque fois, et je dis bien à chaque fois, la réponse a été que ça n'était pas possible, que c'était trop compliqué, et que nous n'avions qu'à le faire nous même quand ça serait à notre tour de le faire. Bref, je dirais qu'aujourd'hui, j'ai trouvé que la formule n'était pas très élégante. Nous vous avons proposé à de nombreuses reprises, et vous aviez marqué l'accord sur ce point, de nous voir pour en discuter et de trouver ensemble, majorité et opposition, une solution commune. Ça n'a pas été le cas et vous avez décidé d'avancer seul, en reprenant les idées qui étaient les nôtres et que vous trouviez impossibles il y a encore très peu de temps. Donc, je ne vais pas boudier le plaisir de voir cette taxe supprimée dans la mesure où elle était d'autant plus injuste qu'elle permettait à certains d'échapper à toute dépense puisque s'il y avait un subventionnement suffisant le propriétaire de la maison ne payait pas, et à d'autres, parfois dans la rue d'un côté, lui, devoir à payer une charge très lourde et qui pouvait s'étaler sur des années. Donc l'ancien système était totalement injuste. Nous vous l'avons tellement souvent répété que c'est presque insultant maintenant de voir que vous prenez la mesure sans même avoir eu cette espèce de courtoisie politique de nous en informer. Nous l'avons appris par la presse. Donc je pense que là, d'un point de vue politique et de collégialité au sein d'un Conseil communal, je tenais à vous exprimer que j'ai trouvé ça particulièrement inélégant. Il n'en demeure pas moins que sur le fonds, bien évidemment nous sommes d'accord avec la suppression de cette taxe. Nous l'avons toujours dit, et nous n'allons pas changer d'avis maintenant qu'elle devrait aboutir à une collectivisation, que chacun, à un moment donné, doit pouvoir disposer du réaménagement de sa rue et qu'il est normal que quelque part chacun paie un petit peu pour tout le monde. Maintenant, le petit peu, j'aimerais vous poser la question, et cela concerne le point 9, nous n'avons reçu aucune projection budgétaire. Vous venez de donner les chiffres, ils sont sympathiques mais j'aimerais quand même que l'on revienne à une logique un peu plus solide, un peu plus sérieuse, j'ai envie d'avoir les projections budgétaires, j'ai envie de savoir exactement quels seront les montants que vous espérez recevoir ? Comment va s'opérer le passage entre les deux, la jonction lorsque l'on passe d'un système à l'autre ? Donc si j'ai compris, mais je ne suis pas certaine parce que ça n'a jamais été dit clairement, donc est-ce que cela signifie que ceux qui paient maintenant les travaux qui ont été réalisés sur la voirie, dans leur rue, vont payer la taxe immédiatement ? Donc là, il y a quand même un petit souci, et donc tout ça, je ne sais pas. Donc vous mettez 2 points qui sont fondamentaux à l'ordre du jour, alors que nous avons combien de fois des discussions sur des points qui viennent en Commission, qui sont des points certes importants, mais qui n'ont pas fait l'objet pendant presque 20 ans d'échanges entre nous, vous les mettez comme ça, sans qu'il y ait eu même une Commission pour en discuter. Et bien franchement, je trouve que là ce n'est pas correct. Donc j'aimerais connaître d'une manière précise quelles sont les projections budgétaires qui accompagnent le point 9, et ce

sur la période durant laquelle une partie des Mouscronnois va continuer à payer dans l'ancien système. Merci beaucoup de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser la parole à notre échevine du budget, mais c'est vrai que la dépense était de plus ou moins, le manque de recettes de 250.000 " et que nous allons retrouver cette recette dans le budget communal en faisant augmenter ce précompte immobilier de 50 centimes, mais je vais laisser l'échevine du budget répondre aux questions pratiques.

Mme CLOET : Pour dire qu'on effectue un dossier sur lequel nous travaillons, nous réfléchissons depuis très longtemps. Déjà avant moi, Damien Yzerbyt, en avait souvent parlé. Alors pourquoi est-ce que maintenant ça se débloque ? Je vous assure, ce n'est pas le parfum des élections, mais c'est parce que récemment, suite à un dernier contact, entre autres, avec notre référent à l'Union des Villes et Communes, on nous a dit qu'il était possible d'abroger une taxe à l'avenir mais dans certaines conditions. Donc la taxe continuait pour les personnes qui avaient des facilités de paiement. Pourquoi est-ce qu'on ne pouvait pas supprimer purement et simplement, parce que c'était ça la pierre d'achoppement de cette taxe de voirie, parce que ce serait inéquitable envers les personnes qui ont payé en une fois. Donc vous le savez, nous avons accordé des facilités de paiement et il y a une possibilité de payer en 20 années. Donc ça aurait été inéquitable vis-à-vis des personnes qui ont payé en 1 fois, et c'est pour cela que pour les taxes qui ont déjà été enrôlées, pour les personnes qui ont déjà commencé à payer, oui, chaque année il y aura un enrôlement pour ces personnes-là. Et ça c'est quelque chose que l'on a seulement appris il y a quelques mois, et c'est suite à ça qu'on a pu continuer à travailler. Alors je vous rappelle quand même, et on l'a déjà dit, qu'on est une commune sous tutelle du CRAC, donc tout ce dossier a également dû être présenté au CRAC. Alors on ne remplace pas une taxe par une autre parce que ce sont 2 taxes différentes. Mais on augmente le précompte immobilier pour compenser une perte de recettes. Alors je vous rassure, lorsque l'on a fait la conférence de presse, on a clairement annoncé les 2 points : la suppression de la taxe et on a également parlé de l'augmentation des additionnels au précompte immobilier. Alors je vous l'ai dit, il fallait compenser. On est venu avec plusieurs propositions au niveau du CRAC et la seule qui était envisageable était de passer de 2.600 à 2.650 centimes additionnels. Alors on parle d'une diminution de dépenses. Et bien déjà, supprimer au niveau du centre équestre, ça n'aurait pas été suffisant, et je vous rappelle aussi que si on supprime des dépenses on aurait dû le faire de manière structurelle et revoir notre plan de gestion. Parce qu'il ne s'agit pas de dire ici, au budget suivant, on diminue les dépenses de 200.000 et ça ira. Non, le CRAC exige des mesures structurelles. Mais qui dit mesures structurelles dit revoir le plan de gestion dans son entièreté, ce qui aurait encore pris beaucoup plus de temps avant que ça ne soit accordé par le CRAC, ce qui fait aussi que de nouvelles taxations auraient eu lieu ici en 2018. Donc, c'était encore reporter le problème. Donc c'est un choix qui a été fait suite à de nombreux contacts, on vous l'a dit, avec nos conseillers juridiques, avec l'Union des Villes et Communes, avec le CRAC, avec la tutelle, et voilà notre dossier a été présenté au CRAC et il a été accepté. Il a été accepté par la Ministre des pouvoirs locaux et, en effet, il y a une augmentation des additionnels au précompte immobilier, mais avec les chiffres que vous a donnés Madame la Bourgmestre, j'estime quand même que c'est une augmentation tout à fait raisonnable. Et puis, c'est vrai qu'on a parlé d'une plus grande solidarité et je pense que ça paraît pouvoir fonctionner, mais en tout cas une plus grande solidarité vu qu'il y a une adéquate directe avec le revenu cadastral. Donc vous avez vu pour des maisons modestes que l'augmentation est très limitée, et même pour des maisons avec un confort un peu plus important. Vous savez, c'est quand même raisonnable. Mais voilà que des personnes la trouvent un peu amère parce qu'ils ont commencé à payer il y a quelques années. A leur place, je peux le comprendre, mais c'est aussi pour rester équitable par rapport aux personnes qui ont payé en une fois. Donc c'était ça la pierre d'achoppement. Et là, et je vous donne ma parole, que c'est seulement il y a quelques mois, après avoir eu un contact avec l'Union des villes, qu'on nous a dit qu'il était possible d'abroger pour l'avenir une taxe mais que, voilà, les faits continuaient pour les personnes qui n'avaient pas encore payé l'entièreté de la taxe.

M. VARRASSE : Merci beaucoup. Donc une remarque et deux questions : premièrement, vous confirmez le fait qu'il y aura bien une double taxation pour une série de personnes. La deuxième chose, c'est que, je voudrais savoir par rapport aux travaux qui sont en cours maintenant, qu'est-ce qu'il en sera par rapport à la taxe voirie qu'on abroge ce soir ? Est-ce que pour ces personnes-là, ce ne sera pas demandé ou est-ce que ce sera encore demandé ? Ça c'est une question. Et alors, j'entends bien que, d'après vous, la piste de la réduction des dépenses était compliquée, demandait plus de temps, mais je n'ai pas bien compris, c'était une réponse à ma question, qui était précise et qui demandait : est-ce que cette discussion a eu lieu avec le CRAC, est-ce que vous avez fait des propositions de dépenses ou est-ce que vous vous êtes limités à dire, c'est votre choix, je ne le critique pas, mais est-ce que vous êtes tenus à dire : « Non, on ne suit pas cette piste parce qu'elle est trop compliquée, ô ». Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à la première partie. Donc il y a des rues qui sont en travaux maintenant, et elles ne seront pas taxées. D'ailleurs les rues qui font l'objet de travaux

actuellement ne le seront pas, La GrandPlace ne le sera pas, rue Julien Mullie, rue Pastorale, rue du Festar, rue Alphonse Poullet de Dottignies ne le seront pas. Rue des Brasseurs, rue des Tanneurs ne le seront pas. Rue de l'Oratoire, rue des Pelerins, rue de la Fontaine Bleue ne le seront pas. Rue Achille Debacker, rue Henri Debavay, rue de la Bouverie non plus. Avenue du Parc, rue de la Citadelle à Herseaux, la GrandPlace, je l'ai dit, rue Adhémar Vandeplassche ainsi que la rue du Roi Chevalier. Donc les travaux actuels et qui seront programmés dans les mois à venir ne le seront pas.

Mme CLOET : Alors ce n'est pas une double taxe, ce sont des facilités de paiement qu'on a accordé aux contribuables qui les ont demandées. Et puis, il faut bien savoir que pour les personnes qui continuent encore à payer en annuité, il n'est pas possible de demander à la Région Wallonne de ne pas enrôler le précompte immobilier, donc c'est tout simplement impossible. Et au niveau des diminutions de dépenses, c'est une réflexion qui a eu lieu au sein des services, mais pour les raisons que je vous ai exposées, ça ne semblait pas la solution idéale. Et puis qui dit aussi diminution de dépenses, ça veut dire aussi diminution de services offerts à la population que ce soit qualitativement ou quantitativement. Donc je pense que ça c'est important aussi. Il y a bien entendu un niveau de taxation mais vous savez aussi, et ça nul ne peut le nier, qu'il y a toute une série aussi de services qui sont offerts à la population, des services qui sont parfois pour un prix très modique et que ça, on ne voulait pas commencer à supprimer certaines choses. Mais donc ce n'est pas une double taxation, ce sont des facilités de paiement et ce n'était pas possible d'enrôler le précompte immobilier pour certains et de ne pas le faire pour d'autres. Et donc comme l'a dit Mme la Bourgmestre, les travaux en cours, ou les travaux pour lesquels il n'y a pas encore eu de décompte approuvé, et qu'il n'y a donc pas encore eu d'enrôlement, ces citoyens-là ne seront pas taxés.

Mme VIENNE : En fait, je suis vraiment contente que vous ayez tout bien expliqué à la presse mais j'espère que vous n'avez pas l'intention de remplacer le Conseil communal par des conférences de presse. J'aurais aimé que nous soyons informés avant la presse. Je pense qu'en démocratie, c'est comme ça que ça fonctionne, que ça devrait fonctionner. Mais enfin, je lis toujours très attentivement la presse, j'y trouve toujours plein de renseignements. Voilà ma première remarque. La seconde, je vous ai demandé de nous fournir les projections.

Mme CLOET : Vous les aurez. Donc pour 2018, en passant de 2.600 à 2.650, on aurait une augmentation des recettes d'un peu plus de 320.000 " par an et donc ces chiffres, tout cela, a déjà été intégré dans notre tableau de bord, et soumis au CRAC.

Mme VIENNE : Quel est le montant pour 2018 et 2019 du reliquat qui viendra de l'ancienne taxation ?

Mme la PRESIDENTE : Il est très variable d'une année à l'autre puisqu'il y a des personnes qui payent depuis plusieurs années, ou qui ont payé il y a un an, qui vont encore payer, certains 19 ans, d'autres ont payé 5 ans, ils vont encore payer 15 ans. Donc il y a tout un descriptif, c'est un gros travail assidu pour pouvoir donner les chiffres exacts de ce qui doit encore être versé en plus dans les années à venir.

Mme VIENNE : Ce serait important de l'avoir pour pouvoir motiver la trajectoire.

Mme CLOET : Je sais que pour 2018, au niveau des annuités enrôlées, on était plus ou moins à 100.000 ". Parce qu'au niveau des chiffres, il y avait chaque fois le montant des personnes qui payent en une fois et la partie, l'annuité, pour les personnes qui payent en X années.

M. VARRASSE : Rapidement, pour conclure, parce qu'il y a d'autres points importants qui arrivent après. Je voulais simplement acter le fait qu'il n'y a pas eu de présentation au CRAC d'un projet de réduction des dépenses, je pense qu'on peut le regretter. Alors vous parlez des services à la population, je pense qu'il y a certaines dépenses, et l'exemple que j'ai donné par rapport au centre équestre me semble un très bon exemple, il y a des dépenses qui pourraient être largement réduites. Je rappelle que le centre équestre, on est à 94.000 ", donc presque 100.000 " par an. C'est une dépense structurelle qu'on pourrait supprimer. Donc voilà, on regrette le fait qu'il n'y ait pas eu, que la réflexion sur la réduction des dépenses n'ait pas passé le stade des réflexions en interne de la ville, ce qui va justifier notre vote négatif pour ce point.

Mme CLOET : Je vais vous expliquer pourquoi on ne l'a pas fait. Parce que justement il fallait revoir complètement notre plan de gestion et le centre équestre, ce n'est pas suffisant, et donc diminuer d'autres services, ce n'est clairement pas le choix. Donc on veut maintenir des services de qualité et en quantité pour le citoyen. Mais je peux vous donner quantité de services qui sont offerts à la population à des prix tout à fait modiques.

M. VARRASSE : Ce n'est pas de ça dont on parle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 août 2017 relative à la collaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Vu le règlement du Conseil communal du 29 mars 2001 relatif à l'impôt sur les réfections des voies publiques ;

Considérant que lors de l'établissement d'une taxe, les communes doivent être attentives au rendement net réel de la taxe, au coût du recensement, de l'enrôlement et de la perception, notamment ;

Considérant que les communes doivent également veiller à réévaluer les taxes locales adoptées, notamment compte étant tenu de la considération qui précède et du caractère potentiellement « chronophage » de la mise en œuvre et, partant, du rendement net d'une taxe qui existe ;

Qu'ainsi, par exemple, les taxations par le mécanisme des additionnels à d'autres taxes existantes doivent être privilégiées, en veillant au respect des principes applicables à la fiscalité communale et notamment en veillant au respect des taux maximum recommandés ;

Considérant que la mise en œuvre du règlement taxe précité nécessite une importante charge de travail pour l'administration notamment en ce qui concerne le recensement préalable à l'enrôlement de la taxe (la détermination préalable du montant de la dépense récupérable, déduction faite des subventions accordées ou qui pourraient l'être, du calcul des mètres courants à prendre en considération et ceux qui ne doivent pas l'être, la recherche des propriétaires, l'envoi d'une lettre avant enrôlement afin de connaître le choix de remboursement du redevable, et) et ensuite de sa perception généralement annuelle et durant 20 ans ;

Considérant qu'examiné sous l'angle des principes et objectifs ci-avant énoncés, le règlement taxe précité peut être considéré comme n'offrant pas une rentabilité fiscale nette optimale ;

Considérant que son abrogation s'impose pour l'avenir et que des recettes fiscales compensatoires seront recherchées par d'autres taxations adaptées et réévaluées comme évoqué ci-avant ;

Considérant qu'il faut néanmoins, lors de l'abrogation, veiller au respect des principes de non-rétroactivité, d'égalité et de sécurité juridique et veiller à la prévisibilité des recettes d'impôt pour les finances communales ;

Qu'il faut veiller à procurer les recettes fiscales nécessaires à la bonne fin des missions de service public assignées à la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 février 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 9 février 2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le règlement-taxe du Conseil communal du 29 mars 2001 relatif à l'impôt sur les réfections des voies publiques est abrogé, sous réserve des dispositions transitoires édictées par le présent règlement ;

Art. 2. - Le règlement-taxe du Conseil communal du 29 mars 2001 relatif à l'impôt sur les réfections des voies publiques continue à produire ses effets, en toutes ses dispositions telles qu'elles existent et sont applicables au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, pour tous les faits générateurs de la taxe existants, à savoir tous les travaux de voirie qui ont fait l'objet d'un enrôlement au moins, conformément au règlement-taxe du 29 mars 2001 relatif à l'impôt sur les réfections des voies publiques, au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 3. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9^{ème} Objet : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 8 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, § 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus notamment les articles 249 à 256 et 464, 1^o;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Vu l'article L1122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de légalité de la Directrice financière établi en date du 9 février 2018 et joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant que, par un courrier du 19 janvier 2018 adressé à Madame V. De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, le Collège communal a demandé son autorisation de porter le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.650 afin de pouvoir garantir l'équilibre du tableau de bord des projections à 5 ans, tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, et ce, eu égard au contexte actuel ;

Considérant le courrier du 25 janvier 2018 de la Ministre des pouvoirs locaux, autorisant l'Administration communale à porter les centimes additionnels au précompte immobilier à 2650 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix (cdH, MR), contre 3 (ECOLO) et 8 abstentions (PS) ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, deux mille six cents cinquante (2.650) centimes additionnels au précompte immobilier.
 Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Art. 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

10^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LA TARIFICATION DES FRAIS DE SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA FARANDOLE ÉXERCICES 2018 À 2019 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Une modification doit être apportée au règlement-redevance adopté en date du 12 octobre 2015. Elle concerne la date de la convention établie par le Département du Nord. La nouvelle convention date du 24 octobre 2017 et remplace celle du 30 décembre 2011 entrée en vigueur en janvier 2012.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à la réforme de l'ONE ;

Vu le règlement général relatif au séjour au centre d'accueil La Farandole adopté par le Conseil communal en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le centre d'accueil La Farandole héberge des enfants de 0 à 7 ans dont la famille traverse des difficultés financières, de logement ou d'ordre psycho-médicosociales ;

Considérant que ces enfants y trouvent un hébergement et une aide de qualité et sont encadrés par un personnel formé à ce type de missions ;

Considérant que la Ville de Mouscron touche une subvention pour l'accueil des enfants à la Farandole ;

Considérant que cette subvention ne couvre pas l'ensemble des frais liés à l'accueil de ces enfants ;

Considérant que la Ville de Mouscron prend à sa charge, sur fonds propres, la partie non-subsidiée pour les enfants domiciliés à Mouscron ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de n'appliquer une redevance qu'aux non-résidents (enfants domiciliés dans une autre commune belge ou enfants français), afin de prendre en charge le déficit journalier équivalent à la partie non subsidiée ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 9 février 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 9 février 2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole.

Art. 2. . Ces frais de séjour comprennent aussi bien les frais d'alimentation que les frais médicaux, les frais en matière de vêtements et chaussures, les charges, les frais scolaires ou encore les activités extra-scolaires.

Art. 3. . La redevance est fixée comme suit :

- 1) Si l'enfant est accueilli à la Farandole à la demande des parents : le montant de la redevance est calculé en fonction des revenus des parents, conformément à la circulaire sur la Participation Financière Parentale (PFP). A ce montant, s'ajoutent les frais médicaux et pharmaceutiques.
- 2) Si l'enfant est accueilli à la Farandole suite à une mesure de placement par une instance française, le montant de la redevance est établi en vertu d'une Convention signée le 24 octobre 2017, établissant le quota de places réservées aux résidents français et le montant de la redevance journalière. Cette redevance est payée par le Département du Nord. Le montant de la redevance peut être revu chaque année sur base des charges annuelles. A titre d'information, le montant de la redevance journalière en 2015 selevait à 162,52 " par enfant français.

Art. 4. - La redevance est payable sur base de factures mensuelles ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11^{ème} Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E).

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé que ce poste soit accessible par recrutement, par promotion et par mobilité. Ce poste vient en remplacement du poste de Directeur d'administration, lequel sera admis à la pension en date du 1^{er} mai prochain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la fixation approuvée par la tutelle des cadres définitif et contractuel du personnel communal de Mouscron présentée en séance du Conseil communal du 15 juin 2009 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu les dispositions relatives au statut administratif des fonctions de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier , plus spécifiquement les articles L1124-2,§ 2, L1124-16, L1124-22 § 2 , alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions relatives au statut pécuniaire des fonctions de directeur général, directeur général adjoint, directeur financier, plus spécifiquement les articles L1124. 6, L2212. 56 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination et les règles d'évaluation aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu l'article L1124-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le Conseil communal peut adjoindre un fonctionnaire à la directrice générale, auquel sera donné le titre de directeur(trice) général(e) adjoint(e) ;

Considérant que le (la) directeur(trice) général(e) adjoint(e) assure d'office toutes les fonctions de la directrice générale en cas d'absence de celle-ci ;

Considérant qu'il convient de fixer le statut administratif du (de la) directeur(trice) général(e) adjoint(e), notamment les dispositions relatives aux conditions d'accès, de stage, les modalités d'évaluation, le cumul ;

Considérant qu'il convient de fixer le statut pécuniaire du (de la) directeur(trice) général(e) adjoint(e) ;

Considérant que ce poste vient en remplacement de celui de Directeur d'Administration, lequel sera admis à la retraite en date du 1er mai prochain ;

Attendu que le cas échéant, les postes actuels de Directeur d'Administration et de Premier Directeur (en évolution du poste de Directeur d'Administration) seront prévus en extinction au cadre actuel ;

Considérant que la création de cette fonction a été discutée et mise en concertation par la directrice générale au sein du comité de direction du 25 janvier 2018 ;

Vu l'extrait du procès. verbal du Comité de concertation Ville / CPAS du 6 février 2018 ;

Vu l'extrait du procès. verbal du Comité de Concertation et de Négociation syndicale du 21 février 2018 ;

Considérant que la présente modification a été transmise, en date du 5 février 2018, au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) pour information ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Section 1 : Accès à l'emploi

Article 1 : - Le Conseil communal détermine que la nomination au poste de directeur (trice) général (e) adjoint (e) est accessible par voie de recrutement , de promotion et de mobilité.

A. Accès par recrutement

Art. 2 . - Conditions générales d'admissibilité

Nul ne peut être nommé(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité suivantes :

- 1) Être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
- 2) Jouir des droits civils et politiques.
- 3) Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.
- 4) Etre porteur du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A.
- 5) Etre lauréat d'un examen.
- 6) Avoir satisfait au stage

L'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour pouvoir être nommé.

Art. 3. - Modalités de recrutement

Les modalités de recrutement et les conditions de participation à l'examen à la fonction de directeur(trice) général(e) adjoint(e) sont fixées comme suit :

- A. Les diplômes et certificats requis pour le recrutement à la fonction de directeur(trice) général(e) adjoint(e) sont fixés comme suit au minimum :
- 1° Un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A et ;
 - 2° Un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Collège régional de la formation.
- Le certificat visé à l'alinéa précédent peut être obtenu durant la première année de stage.
Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an maximum.
- B. Lorsque le certificat prévu au A) 2° n'est pas acquis à l'issue de la période visée au A) 2°, le Conseil communal peut notifier au (à la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) son licenciement.
- C. La condition visée au A) 2° n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé au moment de fixer les conditions à l'examen. Il ne peut être exigé par la suite.
- D. Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent être porteurs des titres requis à la date de clôture de l'inscription.

B. Accès par promotion

Art. 4. - Seuls les agents communaux nommés à titre définitif, qu'ils relèvent du cadre administratif ou d'un autre cadre, peuvent être promus au grade de directeur(trice) général(e) adjoint(e) .

Les titulaires d'un grade de niveau A et qui comptent, à titre définitif, au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade peuvent être promus à la fonction de directeur(trice) général(e) adjoint(e), à condition de réussir l'examen organisé conformément aux dispositions de l'article 6.

Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accès à un grade au moins égal à celui de chef de bureau (niveau A) et disposant de cinq années d'ancienneté dans ce niveau.

Les années d'ancienneté susvisées comprennent des années prestées quel que soit le statut de l'agent durant les années (contractuel, APEd) .

Les agents visés ne sont pas dispensés du stage.

C. Accès par mobilité

Art. 5. - Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle et de l'obtention du certificat de management public, les directeurs généraux d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à une fonction équivalente.

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale de d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

Aucun droit de priorité ne sera donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou un C.P.A.S.

D. Modalités de l'organisation de l'examen

Art. 6. - Il comporte trois épreuves :

- A. Épreuve écrite en lien direct avec le poste vacant relative à un résumé et commentaire d'une conférence (100 points). L'autorité locale motive l'organisation de cette épreuve également prévue dans le statut administratif de la Ville de Mouscron pour le recrutement d'un Chef de Bureau par le fait qu'elle permet de juger le (la) candidat(e) sur les qualités et compétences suivantes : exactitude, objectivité et neutralité, clarté et concision, logique, cohérence, organisation, structuration, respect de l'orthographe et de la grammaire, capacité à présenter un style clair et aisé, esprit de synthèse
- B. Épreuve d'aptitude professionnelle écrite permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes (100 points) :
 - a) Droit constitutionnel
 - b) Droit administratif
 - c) Droit des marchés publics
 - d) Droit civil
 - e) Finances et fiscalité locale
 - f) Droit communal et loi organique des C.P.A.S.
- C. Épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa motivation, sa vision stratégique, ses connaissances générales et particulières de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (100 points) .

Pour réussir, les candidats doivent obtenir au moins 50 % des points dans chacune des épreuves et au minimum 60 % des points au total.

E. Composition du Jury

Art. 7. - Le Conseil communal fixe et confie au Collège communal la composition du jury de la manière suivante :

- 2 experts désignés par le Collège ;
- Un enseignant (universitaire ou école supérieure) ;
- 2 représentants de la Fédération des Directeurs Généraux.

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Il motive son choix.

Section 2. Le stage

Art. 8. - À son entrée en fonction, le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) est soumis à une période de stage.

La durée du stage est d'un an lorsque, à son entrée en fonction, le (la) directeur (trice) général (e) adjoint(e) est en possession d'un certificat de management public visé à l'article 3.

La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à son entrée en fonction, le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) ne possède pas le certificat de management public. Durant cette période le (la) stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

Lorsqu'il ressort que le certificat n'est pas acquis à l'issue de la période visée à l'article 3 . A -2, le Conseil communal peut notifier au (à la) stagiaire son licenciement.

Pendant la durée du stage, le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) est accompagné (e) dans les aspects pratiques de sa fonction par une commission de stage composée de directeurs généraux.

Les membres de cette commission sont au nombre de trois et sont désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de directeurs disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction.

À l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non de celui. ci (celle- ci) à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

En cas de rapport négatif, le Conseil communal peut procéder au licenciement du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e).

Par dérogation, lorsque l'agent est issu de la promotion à cette fonction, il conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion et ce, dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

La nomination définitive est prononcée par le Conseil communal lorsque le (la) candidat (e) a satisfait au stage.

Section 3. L'évaluation

Art. 9. - Le (la) Directeur (trice) général (e) adjoint (e) est évalué (e) par le Collège communal tous les trois ans.

L'évaluation portera sur la qualité du travail, le rythme de travail, les méthodes de travail et sur les attitudes de travail.

Les critères d'évaluations sont fixés dans une grille d'évaluation.

Procédure

1. Dans les deux premiers mois de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) à se présenter à un entretien de planification au cours duquel sont précisés les objectifs individuels à atteindre et la description de la fonction.
2. Dans le mois qui suit l'entretien de planification, le Collège communal rédige un rapport constituant la première pièce du dossier d'évaluation.
 Dans le courant de chaque période d'évaluation, un entretien de fonctionnement intervient chaque fois que cela est nécessaire entre le Collège communal, d'une part, et les directeurs d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre des parties.
 Cet entretien vise notamment à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par une des parties.
 Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) est joint au dossier d'évaluation par celui-ci (celle. ci) ou par le Collège communal, d'initiative ou sur demande du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e). Les éléments joints au dossier d'évaluation par le Collège communal, sont portés à la connaissance du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) afin qu'il (elle) puisse faire part de ses remarques éventuelles.
3. Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) à un entretien d'évaluation portant sur la réalisation des objectifs et sur les éléments visés dans le rapport de planification.

En préparation de l'entretien d'évaluation le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) établit son rapport d'évaluation sur la base du rapport de planification et, dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation sur la base du rapport de planification.

4. Dans le courant du mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège communal formule une proposition d'évaluation « excellente », « favorable », « réservée » ou « défavorable ». Dans les quinze jours ouvrables de la notification, le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) signe et retourne cette proposition, accompagnée de ses remarques éventuelles. A défaut, il (elle) est censé (e) accepter l'évaluation qui devient définitive.
5. Le Collège communal statue définitivement dans les quinze jours ouvrables de la réception des remarques du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) et lui notifie sa décision moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée. L'évaluation est communiquée au Conseil communal. À chaque stade de la procédure d'évaluation, deux membres désignés par la fédération concernée sont obligatoirement présents. Ces membres ont une voix délibérative. Les membres du Collège communal sont en toute hypothèse majoritaires. Le Collège communal peut adjoindre les services d'un expert interne à titre consultatif.
6. À défaut d'évaluation ou lorsqu'elle n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date de l'échéance et pour autant que le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) en ait fait la demande à l'autorité compétente ; celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.
7. Recours
Le (la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) qui fait l'objet d'une évaluation « favorable », « réservée » ou « défavorable » peut saisir la Chambre de recours dans les quinze jours de la notification.
 1. La Chambre de recours émet un avis motivé « favorable » ou « défavorable ».
 2. Cet avis est notifié au requérant et à l'autorité compétente en matière d'évaluation accompagné du dossier complet, dans un délai de trente jours « calendrier ».
 3. Le Collège communal a 10 jours ouvrables à partir de la notification du recours pour transmettre l'acte accompagné de ses pièces justificatives. A défaut, les faits avancés par le recours sont présumés exacts.
 4. L'avis de la Chambre de recours est notifié à l'autorité compétente et au requérant.
 5. L'avis défavorable de la Chambre de recours oblige l'autorité compétente à procéder à une nouvelle évaluation.

Section 4. Le cumul

Art. 10 - Le (la) Directeur (trice) générale (e) adjoint (e) ne peut cumuler des activités professionnelles. Par activité professionnelle, il faut entendre toute occupation dont le produit est un revenu professionnel.

Exceptions :

Le Conseil communal peut autoriser le cumul sur demande écrite et préalable du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e), pour une durée renouvelable de trois ans, si le cumul n'est pas :

- 1°) De nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction ;
- 2°) Contraire à la dignité humaine ;
- 3°) De nature à compromettre l'indépendance du Directeur (trice) général (e) adjoint (e) ou créer une confusion avec sa qualité de Directeur (trice) général (e) adjointe (e).

L'autorisation est révoquée.

Le cumul d'activités professionnelles inhérentes ou ayant trait à l'exercice de la fonction s'exerce de plein droit. Est inhérente à l'exercice de la fonction toute charge :

- 1°) Exercée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- 2°) Inhérente à une fonction à laquelle le (la) Directeur (trice) général (e) adjoint (e) est désigné (e) d'office par le Conseil communal.

Section 5. Dispositions complémentaires

Art. 11 - Toutes les dispositions du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22/08/2013 et relative aux statuts et missions des grades légaux dans les communes et C.P.A.S. sont d'application.

Art. 12 - Les candidats (es) qui ont réussi les épreuves écrites et l'épreuve orale liées à l'engagement d'un (e) directeur (trice) général (e) adjoint (e) en obtenant au minimum 50 % des points dans chacune des épreuves et au minimum 60 % des points au total, seront d'office dispensé(s) des épreuves liées au recrutement d'un Chef de Bureau. Cette disposition particulière sera reprise lors de chaque recrutement d'un Chef de Bureau.

Art. 13. - Le statut pécuniaire du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint (e) est fixé par le Conseil communal, et ce dans le respect des législations relatives au statut syndical et à la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 14. - La présente délibération sortira ses effets au plus tôt au 1^{er} mai 2018 et au plus tard à l'approbation de celle-ci par l'autorité de tutelle. A ces dates, les fonctions de directeur d'administration et de premier directeur par évolution seront considérées en extinction et seront remplacées par la fonction de directeur (trice) générale (e) adjoint (e).

Art. 15. - La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle compétentes.

12^{ème} Objet : FIXATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E).

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la fixation approuvée par la tutelle des cadres définitif et contractuel du personnel communal de Mouscron présentée en séance du Conseil communal du 15 juin 2009 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu les dispositions relatives au statut administratif des fonctions de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier, plus spécifiquement les articles L 1124-2, § 2, L 1124-6, L 1124-22 § 2, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions relatives au statut pécuniaire des fonctions de directeur général, directeur général adjoint, directeur financier, plus spécifiquement les articles L 1124. 6, L 2212. 56 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination et les règles d'évaluation aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu l'article L1124-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le Conseil communal peut adjoindre un fonctionnaire à la directrice générale, auquel sera donné le titre de directeur (trice) général (e) adjoint (e) ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer un poste de Directeur (trice) général (e) adjoint (e) et d'en fixer le statut administratif ;

Considérant que conformément à l'article L1124-18 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de fixer le traitement du (de la) Directeur (trice) général (e) Adjoint (e) ;

Considérant que ce traitement doit rester inférieur à celui qui est fixé pour le (la) directeur (trice) général (e) ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la dépense engendrée seront prévus au budget communal ;

Attendu que ce poste vient en remplacement de celui de Directeur d'Administration lequel sera admis à la retraite en date du 1^{er} mai prochain ;

Attendu que le cas échéant les postes actuels de Directeur d'Administration et de Premier Directeur (en évolution du poste de Directeur d'Administration) seront prévus en extinction au cadre actuel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion de concertation Ville - CPAS du 6 février 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal contenant les conclusions de la réunion de concertation et de négociation syndicale du 21 février 2018 ;

Considérant que la présente modification a été transmise en date du 5 février 2018 au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) pour information ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le traitement du (de la) Directeur (trice) général (e) adjoint (e), rattaché à l'indice pivot 138,01 est fixé à 75 % du traitement de la Directrice générale et se développe comme suit au 1^{er} février 2018 :

Minimum : 34.125 "

Maximum : 48.750 "

Amplitude : 15 années, soit 15 X 975 ", conformément à la fiche individuelle ci. jointe.

Art. 2. - La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle compétentes.

13^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 È MARCHÉ DE FOURNITURES È STABILISÉ DESTINÉ AUX SERVICES VOIRIE ET MAÇONNERIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES È APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 140.000 " TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 ") ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fourniture de STABILISE DESTINE AUX SERVICES DE LA VOIRIE ET DE LA MAÇONNERIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/609 relatif à ce marché, établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix à la Zone de Police, au Centre Public d'Action sociale ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché sera prévu pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la notification de l'attribution du présent marché à (aux) l'adjudicataire(s) ;

Considérant que le présent marché fera l'objet de trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en plusieurs lots :

* Lot 1 (STABILISE A 150KG DE CIMENT/M³ ET SABLE 0/2) ;

* Lot 2 (STABILISE A 200KG DE CIMENT/M³ ET SABLE 0/2) ;

* Lot 3 (STABILISE A 150KG DE CIMENT/M³ ET SABLE 0/4 BENOR) ;

* Lot 4 (BETON C25/30 D8) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 ", 21% TVA comprise pour les quatre années et pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de 2018, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget des exercices 2019 à 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/609 et le montant estimé du marché stabilisé destiné aux services voirie et maçonnerie et aux infrastructures communales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000,00 ", 21% TVA comprise pour quatre ans et pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de 2018, services ordinaire et extraordinaire aux articles correspondants et seront prévus au budget des exercices 2019 à 2022.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2017 É COMMUNICATION.

Mme DELTOUR : Juste avant mon intervention, j'avais une question de forme mais quand il y a ce genre de point au Conseil communal, est-ce que c'est possible d'envoyer les rapports, peut-être pas par courrier mais d'office par mail, on a l'adresse mail de tout le monde. Et ça éviterait de devoir chaque fois faire la demande pour avoir le rapport en question. Il y a souvent des points et chaque fois on doit demander les annexes.

Mme VANELSTRAETE : On ne l'a pas donné à tout le monde parce que les chefs de groupe qui font partie du comité d'accompagnement l'ont reçu.

Mme DELTOUR : Oui, mais comme on reçoit l'ordre du jour, et envoyer par mail en disant : voilà, on ne met pas en version papier parce que c'est un document volumineux, mais comme ça vous l'avez dans les archives. Merci. Alors j'ai aussi une petite question plutôt technique. J'ai parcouru le rapport et je voulais savoir si j'avais bien compris. Donc on cite 5 actions pour 2017 et est-ce qu'il n'y a bien que 2 projets où on parle de pistes cyclables pour l'année 2017 ? On parle de la rue de la Citadelle et de l'avenue du Parc. C'était pour savoir si on n'avait fait que 2 pistes cyclables en 2017.

Mme VANELSTRAETE : Oui, il n'y a pas eu d'autres projets. C'est une continuité.

Mme DELTOUR : Donc ça confirme un peu le sentiment que j'ai eu en lisant le rapport de cette année, c'est qu'il y a quand même une déception en cette fin de législature par rapport aux pistes cyclables. Une déception et aussi une inquiétude. Le terme de notre ambition est un peu à la hauteur des budgets et des outils qu'on reçoit d'autres pouvoirs, et ça c'est quand même décevant. Ça veut dire qu'on ne va avancer que d'appel à projet, en appel à projet. C'est un peu ce qu'on constate, c'est un peu ce qu'on a

vécu les années précédentes, et sur une année ne faire que 2 pistes cyclables, c'est quand même dommage. Et le climat lui ne va pas attendre le prochain appel à projet pour se dégrader. Ce n'est pas dans 5 ans, dans 10 ans, dans 15 ans qu'il faut inciter les gens à prendre leur vélo, c'est ici et maintenant. Alors pour ne pas être trop longue, j'ai envie de revenir sur deux points de ce rapport. Le premier, c'est sur le brevet cycliste, ça m'a parlé parce que ma fille l'a passé l'année dernière et donc j'ai vu qu'il y avait quand même 4.900 enfants qui ont été formés à l'utilisation du vélo. Et puis je me suis dit, mais il y en a combien d'entre eux qui vont continuer à utiliser leur vélo pour aller à l'école. Et comment ça se fait que, alors qu'ils ont reçu une formation, les parents ne se sentent toujours pas en sécurité pour envoyer leurs enfants à l'école ? Et alors, du coup, je me suis rappelée ma propre expérience, c'est-à-dire que quand je vais avec mes enfants à l'école à vélo, je me rends compte qu'il n'y a qu'un tiers maximum de pistes cyclables. Le jour où mon fils voudra aller à son club de foot à vélo, donc j'habite rue de Menin et son club de foot c'est Luignne, eh bien, il n'aura que la rue de Menin pour l'instant qui est en piste cyclable. Et encore, je ne vais pas m'étaler sur tout le mal que je pense de cette piste, qui n'est pas cyclable mais suggérée, mais enfin quand on est dessus, tout ce qu'on veut, nous, c'est se sentir en sécurité. Puis alors je me suis dit, ce n'est pas que par rapport à moi, je me suis dit : voilà, ma mère qui habite rue des Fleurs, qui veut aller travailler au Centre administratif, elle ne rencontre pour l'instant aucune piste cyclable. Et donc j'invite tout le monde à faire cet exercice de se dire : quand moi j'ai envie d'aller à vélo sur le chemin que j'utilise tous les jours, combien de pistes cyclables je rencontre, combien de fois sur cette route je me sens en sécurité pour prendre mon vélo. Et donc voilà, ça sert à rien d'avoir des pistes cyclables si elles ne sont pas sur les chemins qu'on utilise tous les jours. Et donc c'est là que le bât blesse. C'est que pour l'instant on ne se sent toujours pas en sécurité sur son vélo à Mouscron. Et donc il faut redoubler d'efforts. Ce n'est pas pour ça que je dis que ce qui a été fait est mal, c'est que c'est surtout insuffisant pour le moment. Les chiffres sont là, on ne peut pas dire que massivement les Mouscronnois prennent leur vélo. Il faut qu'on se sente en sécurité, il faut qu'on sente en sécurité nos enfants quand on les laisse partir à leur activité et à l'école. Le deuxième focus que je voulais faire c'était un peu sur l'absence d'innovation. Donc j'ai l'impression que, chaque année, on reparle un peu des mêmes choses et on demande le chiffre, ou en tout cas on ne sent pas qu'il y a vraiment une volonté d'avancer sur des thèmes comme le covoiturage, l'autopartage, le taxi social, les systèmes du Vélib qui existent dans les grandes villes, qu'on pourrait adapter à notre ville et bien sûr, il ne faut pas un système hyper compliqué mais, là aussi, il faut avancer. Ce sont des choses qui vont être à l'ordre du jour pour les prochaines années. Ça peut être aussi des partenariats avec les entreprises. On a déjà vu ça dans d'autres villes, de dire à une entreprise : voilà, vous faites un plan mobilité douce et durable avec vos travailleurs et si c'est effectif et que ça se met en place, on vous offre un abri à vélo. Il faut innover, il faut aller de l'avant sur ces thèmes-là. Donc voilà, j'espère ne pas être déçue l'année prochaine.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine de la mobilité, il est vrai qu'à Mouscron, il n'est pas facile d'instaurer des pistes cyclables dans nos voiries parce qu'elles sont étroites. C'est vrai que si on veut augmenter le nombre de cyclistes, il faut augmenter les moyens et les possibilités, et certainement, ne pas les mettre en danger. Mais il faut savoir aussi qu'avec nos pistes cyclables actuelles, les SUL dans les deux sens, dans un sens unique, sont aussi malheureusement, dangereux pour les cyclistes. Donc je crois que nous devons surtout former, nous tous, nos automobilistes à la sécurité et à rouler plus lentement dans les rues étroites et respecter les vitesses où il faut rouler à du 30 km/h. C'est pour ça qu'à la Grand-Place nous allons mettre des voiries beaucoup plus lentes, plus étroites ou permettre aux cyclistes de rouler au milieu de la voirie rue Adhémar Vandeplassche. Dans les dernières voiries futures, c'est ce que nous faisons. Il y a une réflexion pour ce qui concerne le projet Moulin/Val, vous en avez déjà un peu entendu parler, mais c'est un projet, il y aura sans doute une création de voirie. Eh bien cette voirie elle sera avec du stationnement et nous allons protéger les cyclistes avec des haies ou quelque chose comme ça comme on en rencontre dans beaucoup d'autres régions mais que nous n'avons pas chez nous parce que nos voiries ne nous ont pas facilement permis de réaliser ces travaux-là. Donc bien sûr qu'on a tous cette envie de voir beaucoup plus de nos enfants aller à l'école vélo, mais en sécurité, c'est vrai.

Mme VANELSTRAETE : Voilà donc les deux pistes dont vous parliez, c'était celles qui avaient été subsidiées dans le cadre du Plan Communal Cyclable encore, mais sur toutes les voiries qu'on aménage ou qu'on refait actuellement, il y a des pistes prévues, donc on a créé plus que deux nouvelles pistes. Mais par rapport à ta question, effectivement dans le Plan Communal Cyclable c'était bien deux. Donc, par exemple, je pense à la rue de la Bouverie, la rue Henri Debavay, Achille Debacker qui seront aussi des SUL. Maintenant, voilà, on aménage chaque fois des pistes. La rue Vandeplassche dont on vient de parler sera une rue cyclable. Elle sera effectivement en zone 30 et avec des chevrons au milieu de la voirie, ça veut dire que la voiture ne sera pas prioritaire, qu'elle devra patienter derrière le vélo, qui roule à la vitesse d'un vélo, et donc sûrement moins que 30 km/h. C'est très bien, donc aux abords des écoles, et c'est notre volonté d'aller dans ce sens-là. Donc, chaque fois qu'il y a la possibilité de mettre des pistes dans des voiries qu'on refait, et en même temps chaque fois quand même, même si le Plan Communal Cyclable n'est

terminé, ce n'est pas pour ça que nous n'avons pas la volonté de continuer dans ce sens. Le brevet du cycliste évidemment c'est un partenariat intéressant pour nous puisque effectivement il y a des enfants qui découvrent la ville à vélo grâce à ça. Et on espère aussi que, enfin nous en tout cas, on continue à destiner un budget, un subside pour pouvoir continuer à former les enfants, même si le subside ne peut plus être supporté par le Plan Communal Cyclable. Il y avait une autre question, j'essaie de voir un petit peu oui, par rapport à la sécurité, on continue à se battre pour plus de civisme, de respect du code de la route. Si les automobilistes aussi étaient parfois plus respectueux des vitesses, et bien on n'aurait pas ce genre de sentiment d'insécurité qu'on a un peu partout. On a acquis, et ils seront posés très prochainement, enfin dès que la température le permettra, les logos 30 km/h en thermocollé pour rappeler les abords d'écoles. Donc on insiste aussi pour que, parfois c'est de bonne foi, les zones 30, la signalisation verticale on ne la voit pas toujours, en tout cas on ne la regarde pas parce qu'on connaît le chemin et on roule un petit peu par habitude et bien peut-être que le logo va aussi sensibiliser certains automobilistes de bonne foi et qui ne pensaient pas être dans une zone 30. Voilà pour les projets. Oui, innovation, un parking de covoiturage est prévu et sera terminé, installé et finalisé dans le mois en collaboration avec l'IEG sur une partie du parking du futurosport, donc au rond-point. Voilà et les abris vélos, notamment pour le personnel communal, sensibiliser notre personnel et les fondations sont en train d'être coulées sur le parking du CAM et l'abri devrait arriver dans la foulée donc on continue.

Mme DELTOUR : C'est parce qu'on dit souvent que les SUL sont dangereux, ce ne sont pas les SUL qui sont dangereux, ce sont les voitures, et je pense que c'est vraiment important de le formuler de cette manière-là. Les cyclistes ne foncent pas sur une voiture tout seuls. Et alors, parce qu'on dit aussi les zones 30, mais ce n'est pas parce que c'est une zone 30 que c'est moins dangereux pour les cyclistes qui roulent, ce n'est pas une piste cyclable, une zone 30, et ça n'en reste pas moins dangereux que la voiture roule à 30 et vous dépasse de trop près. C'est moins dangereux que si elle roule à 50 je veux bien, mais ça reste insécurisant quand même. Pour moi la zone 30 c'est bien, mais c'est carrément insuffisant pour donner le sentiment de sécurité. Merci pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Les zones 30 parfois sont trop étroites pour qu'on puisse dépasser le vélo, donc on doit le suivre. Rue Adhémar Vandeplassche, ce sera comme ça. Une rue cyclable. Par contre, je voulais encore communiquer quelque chose, chaque chef de groupe fait partie du comité d'accompagnement dans le suivi du Plan Communal de Mobilité, il a donc accès aux rapports.

Mme DELTOUR : Ce n'est pas l'accès, c'est juste comme c'est à l'ordre du jour de nous l'envoyer par facilité.

Mme la PRESIDENTE : ok. Donc c'était une communication.

L'assemblée prend ensuite connaissance du rapport repris ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 . Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui prévoit que le Collège Communal transmette au Conseil Communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil Communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 " allouée à la Ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la Ville de Mouscron, la ferme intention de élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 Juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Attendu que le rapport annuel du Service Mobilité 2017 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège Communal lors de sa séance du 15 janvier 2018 ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet de 2 réunions de présentation :

- Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 5 février 2018.
- A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 15 janvier 2018.

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL:

1. Le rapport annuel du Service Mobilité de la Ville de Mouscron (Année 2017) . Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.
2. Les procès-verbaux des 2 réunions de présentation de ce rapport auprès des instances concernées à savoir :
 1. Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 5 février 2018 ;
 2. A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 17 janvier 2018.

15^{ème} Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE É RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL É COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication. Y a-t-il une intervention ?

L'assemblée prend ensuite connaissance du rapport repris ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 30 janvier 2018, par la Commission locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2017 de la Commission locale pour l'énergie.

16^{ème} Objet : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES.

Mme la PRESIDENTE : Initialement, cette motion nous a été proposée par deux groupes politiques, le cdH et le PS. Le groupe ECOLO s'est associé à la démarche. Des citoyens, agissant seuls ou dans le cadre d'associations et de collectifs, ont également manifesté leur intention de voir notre assemblée adopter cette motion. Je vais peut-être céder la parole à Mathilde Vandorpe pour la présentation de cette motion.

Mme VANDORPE : Merci. Donc c'est vrai qu'au niveau du cdH, nous avons déposé cette motion. Quelques heures après, le PS faisait de même, c'est pour ça que j'ai l'honneur de pouvoir présenter moi-même le texte. Et dans la foulée, Ecolo s'associe également parce qu'ils avaient également un texte, et donc c'est vraiment un projet commun qu'on présente ici puisqu'on a eu l'occasion aussi d'échanger sur le sujet en Commission. On le sait, je ne vais pas refaire l'historique du texte, mais ce projet de loi vise à

autoriser les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour irrégulier sur notre territoire. Le domicile est considéré comme le lieu de résidence, et donc ces visites peuvent aussi avoir lieu chez un tiers, chez vous éventuellement ou des connaissances si vous hébergez des migrants. On sait toutes les réactions qu'il y a pu avoir, l'indignation aussi, les divisions qu'il peut y avoir également au niveau des différents partis politiques et donc je tiens à souligner vraiment le travail collectif des 3 partis, ici, sur ce texte où on voit vraiment l'unité aussi avec tous les citoyens qui ont envoyé des mails et qui se sont associés à cette réflexion. Et donc, le message est clair. Je pense que mes collègues, à mon avis, présenteront ces différents éléments, peut-être quelques points supplémentaires, mais on est vraiment ici dans le non-respect, pour nous, de la vie privée et il est clair qu'on sait qu'à Mouscron on est une terre de liberté, de démocratie, de résistance. On l'a vu quand il y a eu aussi l'accueil des migrants, il y a deux ans maintenant déjà ?

Mme la PRESIDENTE : C'était le 1^{er} novembre 2015.

Mme VANDORPE : Et donc on voit vraiment l'plan de solidarité qu'on peut avoir ici à Mouscron et il me semblait essentiel de pouvoir voter cette motion comme le font de nombreuses autres communes ce soir entre autres aussi. Je sais qu'à Charleroi c'est ce soir au niveau du Conseil communal également. Il y a une cinquantaine de communes qui voteront ce texte cette semaine et donc nous invitons clairement le Parlement fédéral à rejeter ce projet de loi dont je viens de parler ici. On demande clairement aussi au Gouvernement fédéral de reconsidérer sa position puisque de nombreux avis ont été émis, que ce soit par le Conseil d'Etat, par des avocats, l'association syndicale. Les nombreuses associations citoyennes comme la Ligue des Droits de l'Homme, CLCD et j'en passe, ont vraiment marqué leur opposition, ont donné un avis clair, nuancé sur les positions pour ne pas être dans l'émotionnel et être réellement dans le pragmatisme. Et donc on ressent dans ce texte, dans ces différents avis déposés au Gouvernement qu'on ne peut pas laisser passer cette loi de cette manière-là. Et donc nous demandons à Madame la Bourgmestre de transmettre cette motion, bien entendu, au Président de la Chambre, également aux différents chefs de groupe parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, mais aussi au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Justice. Voilà dans l'ensemble cette motion que nous déposons ici, cdH, ECOLO et PS.

Mme la PRESIDENTE : Mme Vienne veut intervenir ?

Mme VIENNE : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Tout d'abord, pour dire que la dernière Commission que nous avons eue a été une occasion d'échanger et de mesurer à quel point, malgré parfois nos différences de point de vue, nous avons pu nous retrouver dans nos capacités d'indignation vis-à-vis d'un projet qui est totalement incompatible avec notre conception de la démocratie. Je dois dire que ce qui est particulièrement choquant, c'est que ce projet porte en lui une extrême violence. Donc ce n'est pas la première fois qu'au niveau du Gouvernement fédéral, des Ministres s'expriment avec une violence inqualifiable vis-à-vis des personnes réfugiées, vis-à-vis de ceux qui les aident. Les actes suivent aussi les paroles et lorsque l'on voit la manière indigne dont sont traités ceux à qui nous sommes censés porter secours, je pense qu'il y a des moments, si on peut être fier des capacités d'indignation de nos concitoyens, on n'est pas fier du Gouvernement que l'on a au niveau du fédéral. Je dois dire que, ce qui est caractéristique de ce projet, c'est que la violence s'exerce à deux niveaux. Elle s'exerce au niveau de celui qui vient chez nous chercher secours et protection, le réfugié dont on attend, qui est en attente de voir si le dossier est traité, donc il n'est pas un criminel. Donc on criminalise celui qui est en attente de protection et on profite par la même occasion pour jeter le discrédit sur celui qui l'accueille. D'une certaine manière, la violence s'exprime des deux côtés, de la même manière, on peut entrer dans votre domicile, parce que vous êtes généreux. On peut entrer dans votre domicile pour en faire sortir par la force celui qui est sous votre protection. Et donc cette désacralisation du domicile, c'est aussi quelque chose d'inacceptable. On a pratiqué des choses comme ça dans l'histoire, à des moments de notre histoire dont on garde un souvenir, qui est un souvenir extrêmement pénible. Et je dois dire qu'en terme de réflexion politique, je n'ai jamais imaginé qu'on puisse revenir à des pratiques dignes des années 30. Et donc aujourd'hui, ce que nous défendons à travers cette motion, c'est à la fois ce qui est mis en avant, les mesures qui sont proposées maintenant par le Gouvernement fédéral mais ce n'est pas que ça, c'est aussi une certaine conception de ce qu'est une démocratie, une certaine conception de ce qu'est l'accueil du plus faible et du droit de lui venir en assistance. Et donc je suis particulièrement satisfaite, nous avons déposé un texte, nous en avons discuté ensemble, nous pouvons le signer à 3 partis. Je regrette que nos amis du MR ne nous aient pas accompagnés sur ce sujet parce que je suis certaine qu'ils partagent nos valeurs dans le fond mais ici, réellement, si cette fois-ci nous ne réagissons pas, on ne réagira jamais plus.

M. VARRASSE : Ce week end, des milliers de citoyens et de citoyennes venus d'un peu partout sont descendus dans les rues de Bruxelles pour défendre les Droits de l'Homme et de la Dignité Humaine. Ces personnes réclament une politique d'asile plus humaine et ils dénoncent notamment le projet de loi du Gouvernement fédéral relatif aux visites domiciliaires dont Mathilde a parlé. Parmi ces personnes, nombreuses sont celles qui pallient les manquements du Gouvernement fédéral en accueillant chez elles les

personnes en détresse. Pour ces personnes, la solidarité n'a pas de frontière, et je sais que certaines de ces personnes sont présentes ici ce soir. Alors, au nom de mon groupe, je voudrais d'abord leur rendre hommage, car contrairement à ce qu'affirment certains de nos responsables politiques, si en Belgique il n'y a pas de « jungle » comme à Calais, c'est grâce aux centaines de personnes qui accueillent chaque soir des personnes à leur domicile. En tant que commune, nous avons le devoir de les soutenir, et de refuser cette décision politique scandaleuse. Décision politique qui met à mal la solidarité entre les belges et les personnes venues d'ailleurs. Nous avons le devoir de dénoncer cette politique qui vise à criminaliser, par principe, le fait d'être un migrant. Un peu partout en Belgique, des personnes de tous bords, s'accordent pour dénoncer cette nouvelle escalade du Gouvernement fédéral. Dans l'associatif, dans la justice, même dans la police, cette dénonciation dépasse largement les clivages politiques. Ce soir, je ne sais pas quelle sera l'attitude du MR, mais j'espère que la motion sera soutenue par l'ensemble du Conseil communal, afin que nous puissions tous ensemble déclarer que Mouscron est une commune hors visites domiciliaires. Merci pour votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais céder la parole à l'échevin Castel.

M. CASTEL : Merci Madame la Présidente. Je vais vous décevoir : le MR ne va pas s'associer au cdH, PS et ECOLO. L'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 de la Constitution mais ce n'est pas un droit absolu. Des perquisitions peuvent être autorisées selon le cadre fixé par la loi. Et elles existent déjà. En effet, des visites domiciliaires peuvent être organisées dans le cadre des contrôles de l'inspection sociale, de l'inspection du travail et de l'administration fiscale pour ce qui touche à la lutte contre la fraude fiscale. Cette motion autoriserait donc des visites domiciliaires chez les citoyens belges pour des contrôles que je viens de citer mais pas pour des personnes qui se sont mises volontairement et délibérément dans l'illégalité. Il nous plaît de rappeler que la visite domiciliaire pour laquelle un mandat de perquisition doit systématiquement être délivré par un juge d'instruction est une mesure de dernier recours quand toutes les autres mesures en matière de retour ont échoué, comme le retour volontaire, et que le délai prévu dans l'ordre de quitter le territoire est échu. La personne doit, au préalable, avoir eu la possibilité de se conformer à une mesure d'éloignement. La mesure vise donc clairement des personnes qui se sont mises volontairement et délibérément dans l'illégalité depuis longtemps en ne respectant pas les décisions successives prises à leur encontre par l'Etat belge. Elle ne vise donc qu'une minorité de personnes qui refusent de respecter les lois et les décisions prises à leur encontre. Nous sommes une terre d'asile mais, avant tout, nous sommes un Etat de droit où les règles doivent être respectées. Nous avons pu lire dans la presse que le dépôt de cette motion risquait de gêner Marc Castel et ses amis. Le vrai sentiment qui anime notre groupe ce soir n'est certainement pas un sentiment de gêne mais bien un sentiment de regret, un sentiment de déception. Déception que certains aient choisi de détourner vers le niveau local un débat qui doit avoir lieu et aura lieu dans le cadre démocratique de la Chambre, où chacun de nos partis est représenté. Déception que ce détournement ne soit guidé, du moins dans l'esprit de certains, que par l'idée de faire « un coup » politique, et dans l'espoir de nuire à une majorité fédérale à laquelle ils ne participent pas. Et surtout, une immense déception que pour arriver à des fins de petite politique politicienne, vous abimiez la Cohésion sociale de notre société civile. Car enfin, soyons clairs, seriez-vous les seuls parmi tous nos concitoyens à ignorer que les visites domiciliaires existent déjà en matière fiscale, en matière du droit du travail et du droit social, et que tous les habitants du Royaume peuvent faire l'objet de cette mesure que tout à coup vous semblez découvrir ? Y a-t-il deux poids deux mesures, à lire tous les qualificatifs et adjectifs déraisonnables que vous employez depuis qu'on évoque d'employer cette mesure dans le cadre des séjours illégaux ? Déception toujours, de voir comment vous semblez vouloir attiser les peurs et les haines, en oubliant de préciser que ces mesures de visites domiciliaires seraient encadrées de gardes fous importants, notamment l'intervention indépendante du Juge d'instruction, et que cette mesure n'est pas destinée à devenir la norme, mais seulement de permettre d'avancer dans quelques dossiers plus épineux à résoudre. En instrumentalisant un débat comme celui-ci, vous faites plus qu'animer et alimenter les courants extrémistes, de droite comme de gauche. Vous abîmez la cohésion sociale en général, vous créez de l'incompréhension chez les plus modérés de nos concitoyens, avec une volonté de cliver, de diviser, de déchirer. D'autres part, d'ici quelque temps, les programmes électoraux vont fleurir dans lesquels la sécurité aura une place de choix. Comment peut-on mettre la sécurité en avant et permettre à des gens de ne pas respecter les règles de notre Etat ? Dans un premier temps, nous avons envisagé de présenter une autre motion mais comme le débat doit avoir lieu et aura lieu au niveau fédéral, nous préférons nous positionner clairement en rappelant que la Belgique est, et demeure une terre d'asile. Nous encourageons dès lors les personnes qui ont besoin de protection à déposer une demande d'asile afin d'être accueillies au sein de Fedasil, en soutenant la politique qui vise à faire de la Belgique une terre d'accueil en matière d'asile, mais aussi un Etat de droit ; et surtout en soutenant la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement fédéral afin de préciser le cadre légal des visites domiciliaires. De ce fait, vous l'avez compris, nous ne pouvons adhérer à la motion présentée par les 3 autres groupes et encore moins la voter favorablement. Merci.

M. TIBERGHIEU : Je crois que ça ne mérite aucun commentaire. Donc je n'en ferai aucun par rapport au contenu puisque ça semble être les défenseurs des droits humains qui font de la politique politicienne. Par contre, et je sais, Mme Blancke m'a donné les règles l'autre fois, je souhaiterais demander à l'assemblée de se prononcer à 1/3 pour un vote individuel sur la motion.

Plus du tiers des membres présents lèvent le bras pour soutenir la demande de M. Tiberghien relative au vote individuel.

Mme la PRESIDENTE : Donc je propose qu'on réalise un vote individuel, mais avant de demander le vote je voudrais vous dire que vous pouvez compter sur moi pour déposer cette motion et que je rejoins entièrement les interventions qui ont été faites concernant ces motions, et je remercie de leur présence les associations, les espaces solidaires présents et d'être aussi nombreux ce soir. Merci d'être là, nous vous soutiendrons.

Applaudissements.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au vote individuel. Est-ce qu'on accepte la motion : oui, non ou abstention.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons le devoir de défendre la dignité humaine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix contre 4 et 1 abstention.

Le Conseil communal,

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi-obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction ne donne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que Mouscron a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Le Conseil communal de Mouscron :

Par 28 voix, contre 4 et 1 abstention,

“ **Invite** le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

“ **Invite** le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'Ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'homme, Ciréo)

” **Charge** Mme la Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de la Justice.

17^{ème} Objet : MOTION RELATIVE À L'AVENIR ET À LA QUALITÉ DES SERVICES DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Cette motion a été validée par les 4 groupes politiques de notre assemblée. Lors de la réunion de Commission programmée lundi dernier à ce sujet, les conseillers ont pu obtenir toutes les informations utiles auprès de M. Delannois, Président de Zone et M. Lowagie, Commandant de Zone. Je vais reprendre la motion : « Unaniment, le Conseil communal affirme avec force sa volonté que soit garanti un service de secours de qualité, pour l'ensemble des citoyens mouscronnois dans le respect des balises financières fixées et en favorisant la formation et le bien-être des agents. Confirme sa volonté de maintenir une caserne avec départ de pompiers professionnels et volontaires sur le territoire de Mouscron. Confirme sa volonté que la ZSWAPI étudie sérieusement le projet de rénovation et maintien de la caserne de Mouscron. Invite la ZSWAPI à envisager une localisation de caserne qui se maintienne, sur Mouscron, au plus près du cœur de Mouscron, densément peuplée et amenée à se densifier encore davantage dans les années à venir. Confirme sa volonté que la ZSWAPI mette en oeuvre une politique volontariste garantissant les conditions propices au travail tant des pompiers professionnels que des pompiers volontaires mouscronnois en fonction, via notamment des formations de qualité mais aussi via des formations décentralisées sur le site de formation de Mouscron performant et agréé par l'école du feu pour les exercices de base, propice à la création de nouvelles vocations et au recrutement de nouveaux jeunes pompiers volontaires. Charge Mme la Bourgmestre, conformément à la décision du Conseil de zone de faire transiter toute demande d'information et de transmettre cette motion à Mr Delannois, Président de Zone, de transmettre une copie de cette motion à Mr Lowagie, Commandant de Zone. Décide de transmettre cette motion à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Jan Jambon et décide aussi de transmettre cette motion à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, Mr Leclercq ».

M. TIBERGHEN : Quelques remarques et d'abord pour se féliciter de cette motion qui a été, en effet, discutée longtemps et très longuement d'ailleurs en Commission, et qui, je pense, je suis prudent, devrait rencontrer un avis unanime de cette assemblée, en tout cas c'est ce qui est apparu après nos débats en Commission, et je me félicite. Si vous avez lu ce que nous « revendiquons » cette motion fait presque 5 pages et est très très complète dans ces éléments. Elle reprend énormément de choses qui sont dites par les uns et les autres de cette assemblée et aussi qui nous reviennent, on le sait tous, de pompiers eux-mêmes, qu'ils soient d'ailleurs volontaires ou professionnels, mais aussi de la population qui a des craintes légitimes. Donc puisque ça a été utilisé dans l'autre cadre, tout à l'heure, le Bourgmestre de Tournai et Président de la zone qui nous qualifiait un peu de faire de la politique politicienne, je ne peux évidemment pas rencontrer ces propos-là parce que sincèrement, je pense que dans tous les groupes nous essayons de d'abord voir ce qui est le mieux pour la sécurité de Mouscron. Ce n'est pas du sous-régionalisme acerbé, mais au contraire, il y a vraiment des valeurs véritables, et je l'ai dit devant M. Delannois l'autre fois, on ne a plutôt traité très souvent de faire la défense des valeurs de la Wallonie Picarde plus qu'uniquement mouscronnoises. Eh bien, dans ce débat-ci en tout cas, si on défend la sécurité et un de nos meilleurs services de zone de secours pour Mouscron, c'est bien parce qu'il y a des raisons. Deux, trois remarques simplement et je ne serai pas très long, mais quand j'entends nos responsables, à la fois le Président mais aussi M. Lowagie dire ici qu'il n'a jamais été question de fermer la caserne mais que dans la même phrase on dit : « mais son maintien repose uniquement sur la disposition de pompiers volontaires », je me pose beaucoup de questions. Donc il est clair qu'il y aura seulement, et ça, c'est clairement mis sur papier, il y aura encore des professionnels pour un service d'ambulance. Le nombre d'interventions, ajoute-t-il, ne justifie pas de maintenir les professionnels à la caserne de Mouscron. OK, quoique les chiffres, comme ça a d'ailleurs été demandé par Mme Cloet lors de cette Commission, on n'a pas vraiment de chiffres sur le nombre, et puis ce n'est pas qu'une question de nombres d'interventions, c'est aussi une question de qualité d'intervention : de pouvoir répondre dans les meilleurs délais et dans l'urgence. Les interventions, et c'est ça qui nous préoccupe plus à la limite que les chiffres. Alors quand ils disent, puisque vous savez que dans notre débat-là, sachant qu'on avait une Commission avec un projet de motion, il y a eu une note aux pompiers volontaires et professionnels de Mouscron. Pourquoi la caserne de l'avenue de Barry sera maintenue ? signée par Paul-Olivier Delannois, Président de zone. Eh bien, on lit là-dedans : « L'avenir de votre caserne à Mouscron est entre vos mains en promouvant le volontariat au sein de la ville de Mouscron », mais où on est là ? Ça veut dire qu'on maintiendra une caserne à Mouscron, mais ça ne dépend que de vous si vous parvenez à promouvoir le volontariat au sein de votre ville, comme si on avait pas assez de volontaires et de bénévoles sur Mouscron, mais ça c'est encore une autre question. De toute façon, il a été clairement précisé qu'il n'y aurait plus d'auto-échelle à Mouscron, vu le coût que cela

représente donc avoir 2 : une à Evregnies dans le projet de nouvelle caserne et une à Mouscron. Plus d'auto-échelle, ça veut dire clairement, définitivement plus de professionnels à la caserne de Mouscron. On n' imagine pas les interventions sans l'auto-échelle, donc on sera toujours rien qu'avec des volontaires et comme on sait que c'est de plus en plus difficile d'en avoir à Mouscron, et pas simplement parce qu'il n'y a pas assez de volontariat, mais parce que les conditions pour être pompier volontaire sont de plus en plus compliquées en termes de formation, en termes de disponibilité, ça devient de plus en plus difficile, et le nombre d'ailleurs, on le sait, de volontaires à Mouscron, a déjà fortement diminué pour toute une série de raisons. La deuxième remarque que je voudrais faire, c'est l'étude qui a été promise sur les aménagements de la caserne actuelle. Ça a été dit ici, ça a été dit par le Président de zone et par M. Lowagie : il y aura une étude, on vous la promet, sur les aménagements de la caserne actuelle. J'ai beaucoup de craintes que celle n'arrive jamais car il est bien indiqué qu'elle doit être réalisée à l'initiative de la zone de secours. Là, Mme la Bourgmestre, en tant que représentante de notre ville au sein de la zone de secours, je vous demande vraiment une vigilance et pour être derrière cet engagement qui a été fait devant toute cette assemblée, la presse y compris, pour qu'on ait bien une étude sur les aménagements, sur la possibilité d'aménager la caserne actuelle, je crois que c'est vraiment très important, et ici ils nous ont dit qu'ils n'allaient pas la faire, donc je suis très très méfiant. La troisième chose qui est un peu en marge de la motion, mais il n'empêche, on nous a tenu, toujours dans ce débat avec presse interposée, des propos catastrophiques sur la présence d'amiante à la caserne de Dottignies. On nous a dit que de toute façon c'était tellement grave qu'il n'était plus possible d'avoir une caserne à Dottignies. Je ne dis pas que je défends la caserne de Dottignies dans le cadre d'un plan général mais je pense qu'en tout cas elle avait un sens et on a appris maintenant, grâce à ce que vous nous avez annoncé, Mme la Bourgmestre, qu'il y avait un permis d'urbanisme attribué pour des travaux à partir du 8 mars et que les travaux de désamiantage représenteront moins de 25.000 ". Alors excusez-moi, si c'est ça qui est catastrophique, avec des montants aussi raisonnables, que ce soit pour une caserne ou pour tout à fait une autre destination par après au cas où cette caserne doit disparaître. Je trouve que même 25.000 " comme travaux de désamiantage ce n'est pas la fin du monde contrairement à ce qu'on nous tient comme propos, entre autres ici aussi par les intéressés que j'ai cités tout à l'heure. Voilà, en tout cas moi je voulais faire ces remarques-là sans vouloir aller trop loin dans la polémique. Je n'ai pas envie de lancer cette polémique avec Paul-Olivier Delannois et avec Olivier Lowagie. Encore une fois, je me félicite surtout du contenu de cette motion qu'on va prendre et voter à l'unanimité. Elle a tout son sens et je pense que le débat n'est pas fini, il faudra encore se battre parce que l'implantation à Evregnies, à l'exclusion de professionnels et volontaires, à la caserne de Mouscron me fait craindre beaucoup de choses pour l'avenir.

Mme VIENNE : Merci Madame la Bourgmestre. Je ne voudrais pas répéter ce que vient de dire Luc Tiberghien, mais on ne saura jamais si finalement la promesse de garder la caserne à Mouscron aurait été la même si nous n'avions pas réagi, parce que je pense que le fait qu'il y ait eu une réaction de toutes les forces politiques mouscronnoises pour défendre la zone de secours, pour défendre notre place dans cette zone de secours et le fait que nous ayons absolument besoin de garder nos pompiers à la fois volontaires et professionnels ici à Mouscron, je pense que ça a produit quand même son effet. Je crois d'ailleurs que c'est peut-être un des aspects les plus positifs. Et tout à l'heure, Fabian Le Castel parlait de Mouscron, que lorsque l'intérêt de Mouscron est en jeu nous arrivions à dépasser nos différences pour défendre cet intérêt. Et donc en ce qui nous concerne, il y a un élément que je souhaiterais simplement mettre en avant et qui a fait l'objet de nos discussions parce qu'il est clair que, comme le disait Luc, il faut davantage de vocation, davantage de pompiers volontaires. Mais pour les garder il faut aussi qu'ils soient bien formés et il faut qu'ils puissent être formés à Mouscron parce que c'est une vraie difficulté que de devoir aller à Jurbise ou se former ailleurs. En plus de tout le temps que l'on passe déjà en bénévolat à la caserne. Et donc le fait d'avoir ajouté dans la proposition de motion les éléments que vous avez vous-même soulignés, Madame la Bourgmestre, via des formations de qualité mais des formations décentralisées sur le site de Mouscron, ça me semble un élément extrêmement important sur lequel il faudra revenir, parce que ça aussi ça fait partie de nos points forts. Nous pouvons ici organiser des formations. Merci.

Mme VANDORPE : Beaucoup de points ont été dits et je vais bien entendu dans le même sens que mes 2 collègues, et les discussions qu'on a pu avoir la semaine dernière en Commission étaient intéressantes. Je pense que le fait que M. Lowagie et M. Delannois étaient là pour répondre à nos questions, c'est un plus. J'avoue, et je l'ai dit d'ailleurs et je reste sceptique sur les réponses qui nous ont été données, notamment M. Tiberghien l'a rappelé tout à l'heure, quant à la présence de professionnels sur place, c'est bien de faire vivre la caserne avec des volontaires, mais on connaît la difficulté de garder des volontaires. On a un peu l'impression de cette carotte qui finalement est présentée devant leur nez en disant, vous avez intérêt de faire vivre la caserne vous-même sinon elle risque de disparaître. C'est un peu l'impression qu'on a. Alors ils ont essayé de nous rassurer mais j'avoue, et je l'avais dit d'ailleurs, je reste un peu sceptique par rapport à ça. On connaît l'importance et le rôle des pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, bien entendu. On l'a encore vu dernièrement sur plusieurs situations mouscronnoises, on peut bien entendu comprendre aussi que suite à la fusion des zones, il y ait une rationalisation pour des raisons

opérationnelles et budgétaires également. Alors je peux comprendre qu'on essaie d'avoir un budget des plus efficace, si je puis le dire comme ça, mais je pense qu'on sera tous d'accord, quand même, pour dire que la vie humaine n'a pas de prix et qu'il y a quand même des limites à ces restrictions budgétaires. Voilà ce que je voulais encore ajouter aux remarques faites par mes collègues. Je vous remercie.

M. BRACAVAL : Simplement dire que je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit, et je compte sur vous, Mme la Bourgmestre, pour aller porter à Tournai le message qui est contenu dans cette motion qui a été approuvée à l'unanimité lors de la Commission.

Mme la PRESIDENTE : Je rappellerais seulement, et encore, mais il faut quand même le dire et le redire, il n'a jamais été question de fermer la caserne de Mouscron. Mon prédécesseur, le Bourgmestre Alfred Gadenne a défendu ça mordicus, ça je peux vous l'assurer. Donc il n'a jamais, jamais, été prévu de fermer la caserne de Mouscron. Ça il faut le savoir et il faut l'entendre. Ils ont décidé, puisque je n'y étais pas, de construire 3 nouvelles casernes dans des zones mieux réparties de la zone de secours de Wallonie Picarde. C'est Evregnies qui a été désigné pour nous. Mais je peux vous promettre, et je l'ai encore redit ce soir au Collège, parce que nous y travaillons déjà depuis un certain temps, nous étudions un autre emplacement sur Mouscron que nous pourrions proposer à la zone pour construire cette caserne. Elle devrait évidemment ne pas se trouver à n'importe quel endroit. C'est ce que le Bourgmestre Gadenne avait déjà fait, je l'ai dit, et il y a des propositions de terrains mais qui ne sont pas acceptables. Donc nous devons réfléchir et nous avons des propositions. Nous les étudions techniquement. La position, la situation pourrait être autour du MIM. Donc nous reviendrons avec des propositions concrètes de déplacement et peut être de construction que nous pourrions proposer à la zone, en collaboration avec l'IEG. Je voulais vous dire aussi, ils ont toujours permis et promis d'améliorer le service avec départ des ambulances 24 h/24. C'est un plus que nous n'avons pas maintenant. Donc, ça existera et c'est comme ça, la décision est écrite. Alors c'est vrai que nous devons faciliter la formation si nous voulons des jeunes. Et si nous voulons des volontaires, nous devons les aider à rester chez nous et à être formés, puisque qu'ici cette caserne est agréée par l'école du feu, donc nous avons vraiment toutes les conditions pour le faire. Alors c'est vrai qu'il y a moins de volontaires à Mouscron, mais il y a moins de volontaires ailleurs. Pour avoir entendu mes collègues bourgmestres ce matin, puisque nous avons Collège et Conseil de zone ce matin, c'est la même chose, nous rencontrons les mêmes difficultés. Alors vous dire aussi que les travaux, comme M. Tiberghien l'a dit, à la caserne de Dottignies, commencent bien le 8 mars pour le désamiantage, mais n'oublions pas que c'est un bâtiment communal, donc qu'il nous revient d'entretenir. Quoi qu'on fasse de ce bâtiment, nous devons protéger les personnes qui travaillent ou qui entrent dans ce bâtiment. Une dernière chose que je voudrais ajouter aussi, nous avons prévu une modification budgétaire de 250.000 " pour faire des travaux à la caserne de Mouscron. Il y a donc une volonté qui est là et vous pouvez compter sur moi pour défendre ce projet que M. le Bourgmestre faisait aussi. Je passe aux votes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant que suite à la réforme de la sécurité civile, les services incendie de 19 communes (Antoing, Ath, Belœil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Énclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes et Tournai) du Hainaut occidental ont été fusionnés et composent la Zone de Secours de Wallonie Picarde depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que les services administratifs et logistiques ont été centralisés au siège social de la Zone de Secours, que les secours à la population sont assumés par les différents postes de secours répartis sur le territoire dans la Zone de Secours et que ce sont les secours adéquats les plus rapides qui sont envoyés sur les lieux d'intervention ;

Considérant les missions des zones de secours telles que définies dans la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile à savoir,

- le sauvetage de personnes et l'assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens (exemple : intervention en cas d'inondation ou de tempête, sauvetage d'animaux, etc.) ;
- l'aide médicale urgente, soit le service assuré par les ambulanciers ;
- la lutte contre l'incendie et l'explosion et leurs conséquences ;
- la lutte contre la pollution et contre la libération de substances dangereuses en ce compris les substances radioactives et les rayons ionisants ;
- l'appui logistique ;
- la prévention et la prévision.

Considérant les valeurs prônées par la Zone de Secours de Wallonie Picarde et partagées par les pompiers, ambulanciers et agents administratifs afin de rendre le meilleur service à la population :

- le sens du service public ;
- le respect d'autrui et la tolérance ;
- le dévouement et le courage, ce dernier étant toujours proportionné aux enjeux à sauvegarder ;
- l'aspiration à l'exemplarité ;
- l'altruisme ;
- la solidarité.

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie Picarde est l'une des 34 zones de Belgique et qu'elle est divisée en secteurs géographiques, eux-mêmes subdivisés en postes de secours et que le secteur OUEST de la ZSWAPI comprend les postes de Comines, Dottignies, Estaimpuis, Mouscron et Warneton ;

Considérant que la ville de Mouscron a toujours œuvré pour que soit garanti un service de secours de qualité, tel que défini dans la loi du 15 mai 2007, pour l'ensemble des citoyens mouscronnois ; ce qui est toujours traduit, avant et après la réforme, par un investissement conséquent de la ville de Mouscron pour son service incendie ;

Considérant que les inquiétudes des bourgmestres de la Zone de Secours de Wallonie Picarde quant au financement de la zone de secours, ont été relayées au cours d'une réunion tenue le lundi 13 novembre 2017 avec le Ministre Jan JAMBON en présence du Président de la Zone, Mr Paul-Olivier DELANNOIS et du Commandant de zone, Mr Olivier LOWAGIE ;

Considérant qu'en 2018, la zone de secours sera financée à environ 56% par les communes ;

Considérant, selon la clé de répartition du Gouverneur de Province, les dotations communales à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2018 votées par le Conseil de Zone pour un montant total de 16.144.323,47 ", ce qui correspond pour Mouscron à une dotation de 2.915.620,44 " ;

Considérant que ce montant de 2.915.620,44 " voté par le Conseil de Zone a été approuvé à l'unanimité des voix lors du Conseil communal du 29 janvier 2018 ;

Considérant l'évolution de la dotation annuelle de la commune de Mouscron à la zone de secours de Wallonie Picarde détaillée comme suit :

- pour 2015, un montant de 2.552.560,25 ", correspondant à 43,85 "/habitant ;
- pour 2016, selon la clé de répartition du Gouverneur de Province, un montant de 2.962.979,36 ", correspondant à 50,90 "/habitant ;
- pour 2017, selon la clé de répartition du Gouverneur de Province, un montant de 2.838.580,48 " correspondant à 49,13 "/habitant ;

Considérant les décisions prises par les Collège et Conseil de la zone de secours, de procéder, pour des raisons opérationnelles et de maîtrise budgétaire, à la réorganisation des casernes sur le territoire de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Considérant que ces décisions comprennent entre autres :

- la construction d'une nouvelle caserne à Evregnies qui fusionne les casernes d'Estaimpuis et de Dottignies avec un transfert des professionnels de Mouscron au sein de cette nouvelle implantation ;
- le maintien des volontaires de Mouscron ainsi qu'un départ ambulance 24h/24 au sein de l'implantation actuelle de Mouscron ;

Considérant que la réorganisation des casernes sur le territoire de la zone de secours de Wallonie Picarde, bien que guidée par des raisons opérationnelles à l'échelle de la Zone de Wallonie Picarde et de maîtrise budgétaire, ne devrait pas avoir pour conséquence de diminuer le niveau de service offert et auquel a droit la population mouscronnoise, mais au contraire garantir un niveau de service élevé pour chacun des habitants de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Considérant l'inquiétude des Mouscronnois de ne plus avoir de professionnels casernés sur le territoire de Mouscron, la crainte justifiée de la population mouscronnoise de voir s'éloigner du centre de son territoire les départ des pompiers professionnels et d'entendre qu'à l'avenir tous les départs de professionnels se feront d'une nouvelle implantation à Evregnies, soit à environ 9 km de l'implantation actuelle ;

Considérant que cette inquiétude est largement relayée au sein de notre population mouscronnoise et qu'elle a d'ailleurs fait l'objet d'une interpellation citoyenne relative à l'avenir des services de secours sur Mouscron lors du Conseil communal du 28 août 2017 ;

Considérant l'intervention de Mr Olivier LOWAGIE, Commandant de Zone, lors du Conseil communal de la ville de Mouscron du 20 février 2017 qui notamment évoquait l'existence potentielle de fondations permettant un agrandissement de la caserne située avenue de Barry sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant la demande transmise, auprès de la Zone de Secours de la Wallonie Picarde par l'intermédiaire de son chef de zone, Mr Olivier LOWAGIE de étudier techniquement, de chiffrer et d'analyser la faisabilité de la rénovation de la caserne actuelle sur le territoire de Mouscron comme il se était engagé lors de la séance du Conseil communal du 20 février 2017 ;

Considérant que cette demande est jusqu'à présent restée sans suite ;

Considérant que, dans cette même intervention lors du Conseil communal du 20 février 2017, il était précisé que :

- Mouscron, avec ses 57.068 habitants, est la deuxième commune de la Zone en termes de population ;
- le Risque Global lié à la densité est le plus important de la Zone ;
- Mouscron est la première de la zone en termes de nombre d'interventions pompiers, en termes de nombre d'incendies, en termes de nombre de bâtiments occupant des personnes nécessitant une vigilance spéciale ou présentant des risques particulièrement graves ;

Considérant que Mouscron est en pleine évolution démographique traduite par :

- une augmentation de sa population qui atteint 58.137 habitants selon les chiffres au 31/12/2017 ;
- la densification en centre-ville conformément au nouveau règlement d'urbanisme ;
- la création de nombreux nouveaux immeubles à appartements ;
- le développement de nouvelles zones bâties via de nouveaux périmètres de remembrements urbains, des schémas d'orientation locaux (SOL) ou encore des projets d'urbanisation ;

Considérant le schéma de développement communal approuvé en date du 14/03/2016 par le Conseil communal qui indique que selon les perspectives du bureau du plan (2015) la population de Mouscron atteindrait (avec les hypothèses les plus larges) environ 64.500 habitants à l'horizon 2040 ;

Considérant le nombre d'interventions pour aide médicale urgente qui justifie de envisager le maintien de la caserne de Mouscron avec des volontaires et la garde ambulance 24h/24 mais également la densité de population existant à Mouscron qui justifie le maintien de professionnels à Mouscron ;

Considérant la demande de la ville de Mouscron d'analyser la faisabilité de planter, le cas échéant, si la caserne actuelle ne saurait pas « rénover » de étudier, via une analyse de risque, la possibilité de localiser ailleurs qu'à Evregnies la nouvelle caserne à proximité des zones de densité importante mouscronnoises ;

Considérant que cette demande est jusqu'à présent restée sans suite ;

Considérant qu'une Zone de Secours ne peut fonctionner correctement qu'en alliant pompiers professionnels et pompiers volontaires et cela afin de pouvoir répondre à chaque sollicitation de citoyens en danger, à chaque appel, à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit, que ce soit en semaine ou en week-end ;

Considérant qu'améliorer le service à la population doit se réaliser en maîtrisant les coûts mais aussi en favorisant le bien-être des agents, qu'ils soient professionnels, volontaires ou administratifs ;

Considérant que la ville de Mouscron a toujours été proactive en la matière, puisqu'elle a engagé des pompiers professionnels afin d'anticiper la création de la zone de secours ;

Considérant que le nombre de pompiers volontaires mouscronnois est en diminution ;

Considérant que si le nombre de pompiers volontaires continue de diminuer, ce sont les dotations communales qui devront augmenter dans les années à venir pour garantir le nombre de professionnels qu'il faudra financer ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous que soit mise en place, au sein de la Zone de Secours de la Wallonie Picarde, une politique volontariste garantissant les conditions propices au travail tant des pompiers professionnels que des pompiers volontaires mouscronnois en fonction, via notamment des formations de qualité ; mais aussi propice à la création de nouvelles vocations et au recrutement de nouveaux jeunes pompiers volontaires ;

Au vu de tout ce qui précède,

A l'initiative commune des 4 partis mouscronnois, le cdH, le MR, le PS et ECOLO,

UNANIMEMENT,

Le Conseil communal de Mouscron :

- ~ AFFIRME avec force sa volonté que soit garanti un service de secours de qualité, tel que défini dans la loi du 15 mai 2007, pour l'ensemble des citoyens mouscronnois dans le respect des balises financières fixées et en favorisant la formation et le bien-être des agents ;
- CONFIRME sa volonté de maintenir une caserne avec départ de pompiers professionnels et volontaires sur le territoire de Mouscron ;
- CONFIRME sa volonté que la ZSWAPI, par le biais de son Collège et Conseil de Zone, étudie sérieusement le projet de rénovation/maintien de la caserne de Mouscron située avenue de Barry et que, pour ce faire, soit réalisée une analyse SWOT (de l'anglais Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces) de cette option accompagnée d'une analyse technique et financière objective ;
- ~ INVITE la ZSWAPI, par le biais de son Collège et Conseil de Zone, si l'option « transformation/agrandissement de la caserne de Mouscron » s'avérait objectivement inadéquate au regard des critères visant l'installation des casernes, à envisager une localisation de caserne qui se maintienne, sur Mouscron, au plus près du cœur de Mouscron, densément peuplée et amenée à se densifier encore davantage dans les années à venir ;
- ~ CONFIRME sa volonté que la ZSWAPI mette en oeuvre une politique volontariste garantissant les conditions propices au travail tant des pompiers professionnels que des pompiers volontaires mouscronnois en fonction, via notamment des formations de qualité mais aussi via des formations décentralisées sur le site de formation de Mouscron performant et agréé par l'école du feu pour les exercices de base, propice à la création de nouvelles vocations et au recrutement de nouveaux jeunes pompiers volontaires ;
- ~ CHARGE Mme la Bourgmestre, conformément à la décision du Conseil de zone de faire transiter toute demande d'information par le bourgmestre de la commune en question :
 - de transmettre cette motion à Mr Paul-Olivier DELANNOIS, Président de Zone, Zone de Secours de Wallonie Picarde, Rue de la Terre à Briques 22 à 7522 MARQUAIN
 - de transmettre une copie de cette motion à Mr Olivier LOWAGIE, Commandant de Zone, Zone de Secours de Wallonie Picarde, Rue de la Terre à Briques 22 à 7522 MARQUAIN
- DECIDE de transmettre cette motion à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Jan Jambon ;
- DECIDE de transmettre cette motion à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, Monsieur Tommy Leclercq ;

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La question d'actualité relative à la façade de l'ÉCET, posée par M. Tiberghien.

M. TIBERGHIE : Ma question s'adresse en particulier à M. David Vaccari, Echevin de l'Enseignement. Lors de la séance des vœux du personnel enseignant communal du 23 janvier dernier, au titre d'Echevin de l'Enseignement, M. Vaccari, vous avez annoncé en grande pompe des travaux de rénovation de la façade de l'ÉCET à Dottignies, vu que celle-ci est décriée depuis de nombreuses années par les habitants de Dottignies en particulier. Aujourd'hui, par la presse, nous apprenons qu'il s'agira seulement de recouvrir la façade d'une toile « cache-misère ». Ce « cache-misère » devrait coûter entre 30 et 40.000 " si j'ai bien compris. On y disait aussi que cette façade cache un bâtiment en excellent état, par contre on ne disait rien à propos d'un échancier des travaux nécessaires pour réparer cette façade. Alors ma question est de dire : « Est-ce que vous trouvez que c'est vraiment gérer son patrimoine immobilier en bon père de famille que d'aller poser un cache-misère de 30 à 40.000 " sur la façade de l'ÉCET ». Je ne peux pas comprendre cette logique qui est de dépenser cet argent pour cacher les problèmes plutôt que de les résoudre. J'imagine bien que refaire la façade de l'ÉCET c'est un autre budget que 30 ou 40.000 " mais si on met des « cache-misère » devant toutes les façades des bâtiments publics qui sont en mauvais état, je pense que Mouscron va être une grande bache « cache-misère ». On pourrait envisager, pourquoi pas aussi, devant des trucs privés comme l'Éden, comme plein d'autres bâtiments, il y a plein de bâtiments communaux ou autres où on pourrait mettre des « cache-misère ». En tout cas par rapport à l'ÉCET et par

rapport à Dottignies, je pense qu'il faudrait quand même réfléchir à une autre solution qu'une bâche de 30 à 40.000 " .

M. VACCARI : Monsieur le Conseiller communal, Cher Luc. Oui, la façade de l'école de Dottignies est décriée et oui, nous allons la masquer. Je l'annonçais, lors de l'assemblée, en ces termes précis : « Et en 2018, promis, on essaie de s'occuper de la triste façade de Dottignies ». J'imagine d'ailleurs que, comme moi, tu te félicites que la ville s'occupe enfin de cette façade. Il me semblait intenable de vilipender les propriétaires de chantiers d'un côté, et de ne rien faire par rapport à la pollution visuelle de cette façade alors que la Ville a la maîtrise du bâtiment. Mais je suis aussi, avec Madame la Bourgmestre et l'ensemble du Collège, obligé de gérer les deniers publics avec sagesse, en sachant analyser les besoins et les prioriser. Il était parfaitement déraisonnable d'envisager une réfection totale de cette façade, dont le coût aurait obéré la réalisation d'autres projets plus urgents. Que faire dès lors ? En détournant un peu une phrase de Sartre de 1968 qui doit certainement continuer à te parler, cher Luc, on a essayé de mettre l'imagination au pouvoir. Et c'est ainsi que nous eûmes la vision de ces bâches microperforées qui habilleraient la façade. Une modification budgétaire a déjà été sollicitée et nous nous apprêtons à lancer le cahier de charges. Nous parlons ici d'un budget entre 20.000 " et 30.000 " et non pas d'un budget entre 30.000 et 40.000 " , et je pense pouvoir m'avancer un peu plus en te disant que nous devrions être plus proche des 20.000 " que des 30.000 " . Je réfute cependant le qualificatif de « cache-misère ». Certes, nous n'opérons pas un ravalement de façade complet et au demeurant fort et trop onéreux. Mais la bâche microperforée qui sera installée doit être une formidable publicité pour l'école et en particulier pour l'école des sports. La bâche est un support visuel, pas un cache-misère. Nous avons d'ailleurs tenu une réunion pas plus tard que ce matin, pour avancer sur les messages que nous souhaitons y voir apparaître. Elle a par ailleurs un avantage : si, demain, nous souhaitons la déplacer sur le site d'Herseaux, rien ne s'y oppose. Enfin, réalisée en six parties, elle nous permet de ne pas remplacer qu'une seule si nous souhaitons communiquer sur, par exemple, la création d'une nouvelle section. Et puisque l'on parle de nouvelles sections, permettez-moi de vous préciser que, pour la prochaine rentrée, l'école entend programmer une section peinture, une autre pour technicien en usinage et enfin une section pour auxiliaire administratif et d'accueil. La preuve que notre école secondaire souhaite diversifier son offre et se construire un avenir. Voilà Luc, j'espère avoir répondu à ta question.

M. TIBERGHIE : D'abord pour Jean-Paul Sartre, c'est sans doute le premier qui m'en a parlé, mon professeur de français au Collège, l'échevin, je te remercie de m'avoir inculqué

M. FRANCEUS : Ce n'était pas sa meilleure phrase ! Rires

M. TIBERGHIE : Et alors pour poursuivre quand même dans l'humeur, je vais quand même dire, David, M. Vaccari, ce sera sans doute votre plus belle réalisation de votre législature, courte certes mais quelle belle réalisation !

Mme la PRESIDENTE : Deuxième question d'actualité : Charroi prévu pour la carrière d'argile de Rollegem, posée toujours par M. Tiberghien.

M. TIBERGHIE : Désolé. Voilà, ce lundi donc maintenant ce soir, se tiendront sous la pression des riverains, deux réunions à Rollegem. Ces réunions font suite à l'annonce du choix par les autorités flamandes du trajet qu'emprunteront les camions allant de la carrière d'argile de Rollegem à la Tuilerie Wienerberger près de la gare d'Albeke. Mouscron est concerné par ce circuit, puisque le circuit préconisé passe par le zoning industriel, rue de la Bassée, pour arriver au rond-point du MIM, emprunter la RN 58 jusqu'à la chaussée de Gand pour arriver à la gare d'Albeke. C'est un petit peu petit c'est le circuit qui est conseillé sur cette carte. Une fois ce circuit mis en place, d'autres camions que ceux se rendant à la tuilerie emprunteront évidemment également. Cela ramènera donc encore un peu plus de circulation au niveau du rond-point du MIM déjà saturé actuellement. On parle d'ailleurs de 4 camions par heure, de 7 à 19h pendant les campagnes d'extraction et de remplissage mais ça pourrait être plus si d'autres camions se mettent également à emprunter cette voie. Alors ma question : Est-ce que derrière cette crainte, est-ce que la Ville de Mouscron est au courant de ce projet ? La Ville de Mouscron a-t-elle été concertée ? Et au vu de l'itinéraire qui pose déjà beaucoup de craintes, j'en ajoute une autre, parce qu'il existe en effet un risque réel qu'un itinéraire bis voit le jour sur le territoire mouscronnois. Imaginez bien les camions emprunter la RN 58, sortir plutôt à hauteur du CHM, l'hôpital, et puis prendre l'ancienne chaussée d'Albeke, ce n'est pas quelque chose qui est impossible, soyons réalistes, on le sait, c'est un deuxième circuit qui serait peut-être emprunté par un charroi lourd. Et on le sait, c'est déjà des endroits, en particulier la chaussée d'Albeke où les réactions par rapport aux circulations sont déjà très intenses. Alors je voulais vous demander quand même de réagir pour que voilà, en tant que Ville de Mouscron, pour que ce ne soit pas le cas, à la fois peut-être

savoir si vous avez été concerté sur le premier circuit, mais aussi pour qu'on ne tombe pas dans cet itinéraire alternatif qui serait encore bien pire. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je peux vous annoncer que nous n'avons pas été avertis, ni contactés par la Ville de Courtrai. Je vais laisser la chevine Vanelstraete expliquer la réponse.

Mme VANELSTRAETE : Merci Madame la Bourgmestre. Donc voilà, nous, on n'a pas été concertés, la Ville n'a pas du tout été informée des propositions d'itinéraires et donc on le déplore. Effectivement on est vraiment très déçus surtout qu'on a eu plusieurs contacts avec Courtrai, il y a peu de temps, dans le cadre d'autres dossiers. Donc on a rencontré dans le bureau de la Bourgmestre, le 19 janvier encore Courtrai pour un autre projet de voirie en commun donc sans aucune info par rapport à ce transport d'argile. Alors nous avons appris ce projet d'itinéraire par des interpellations de deux citoyens. L'une par un mail de quelqu'un qui avait lu le 17 février dans la presse flamande « Het Laatste Nieuws » un article de presse qui annonçait ce trajet, ce circuit. Et puis un riverain inquiet qui est venu à mon bureau vendredi en annonçant comme vous le disiez là, cette réunion. Alors vendredi, directement, on a téléphoné à Courtrai pour voir un peu ce qu'il en était et surtout pour essayer de pouvoir, avoir avec eux, une réunion encore aujourd'hui, avant leur réunion d'information riverains de ce soir. Et malheureusement, il n'y a pas eu moyen de fixer un rendez-vous. Évidemment je dis Courtrai principalement parce que nous on était prêt à les voir en urgence, vu l'importance et l'ampleur du projet, de la situation. Alors pour info, on a un de nos agents administratifs qui est là-bas ce soir et qui pourra quand même nous expliquer un peu la teneur des propos qui auront été tenus là-bas. Alors contact pris avec Courtrai, il semble que cet itinéraire soit seulement une proposition, qu'il ne soit pas figé, et qu'on puisse encore, qui doit encore être validé par un comité d'accompagnement donc il peut encore être modifié. Il y a d'autres dias qui vont arriver. Notre Collège de ce jour a d'ailleurs validé un projet de courrier déjà signé qui partira à destination de la Ville de Courtrai qui demande une réunion d'urgence pour discuter d'un autre itinéraire. D'après nos renseignements toujours, le charroi prévu serait étalé sur 48 à 89 jours de transport par an, avec 4 camions par heure, entre 7h et 19h. Ce qui n'est pas négligeable, et sûrement pas acceptable. Alors aussi, on peut passer à la deuxième dia, voici l'itinéraire proposé par Courtrai, la liaison entre les deux sites, donc entre l'argillière et Wienerberger fait 11,4 km dont 7,4 km sur le territoire mouscronnois. Malgré les désagréments que ce charroi occasionnerait sur le territoire mouscronnois, cet itinéraire emprunte néanmoins des voiries régionales qui sont prévues pour du charroi lourd, mais avec un trafic aussi important, nous avons vraiment beaucoup de craintes. Beaucoup de craintes pour les Mouscronnois, et comme vous, M. Tiberghien, la crainte qu'un itinéraire bis soit emprunté via l'ancienne chaussée d'Elbeke dont on connaît déjà la sensibilité des riverains aux nuisances qui existent déjà aujourd'hui sans ce charroi supplémentaire. Alors on voudrait vraiment que cet itinéraire soit oublié parce qu'il emprunte des voiries de campagne qui ne sont pas du tout destinées à ce type de charroi et qui présente même, comme vous le voyez, un panneau d'interdiction aux plus de 5 tonnes. Alors cet itinéraire est plus long et augmenterait aussi l'empreinte écologique vu le nombre de km supplémentaires empruntés, sans compter l'augmentation du trafic et les problèmes de mobilité. Nos services ont identifié et on va proposer à Courtrai deux autres itinéraires. Voici le premier qu'on propose, cet itinéraire est plus court. Seulement 4,5 km contre 11,4 km tout à l'heure et il emprunte le centre d'Elbeke. L'aménagement est neuf mais les voiries empruntées sont larges et leurs dimensions pourraient accueillir le trafic des camions ou des tracteurs. Là quand on vient de l'argillière à Rollegem, je ne sais pas si vous voyez bien dans le rond-point le petit panneau, il est indiqué zone industriel de Mouscron par-là, et par-là à droite c'est le centre d'Elbeke. Donc c'est fléché comme ça déjà aujourd'hui. Ensuite, si on passe à l'autre dia, on voit ici sur cette même voirie, là on vient du centre d'Elbeke et on va vers l'argillière, on voit Vandecasteele avec son importation de bois et leur entrée par là. Ça veut dire que tout le charroi de transporteurs de bois pour Vandecasteele passe aussi déjà par là. Alors on voudrait vraiment que Courtrai choisisse ce deuxième itinéraire. Maintenant si, toutefois, cet itinéraire ne leur convient pas, on a encore une solution à leur proposer, ce serait d'emprunter la Tombroekmolenstraat et la rue du Malgré Tout, cet itinéraire demande des réfections particulières notamment à hauteur du Malgré Tout. Pour l'instant, Courtrai n'a jamais jugé utile de rénover ou, en tous cas, de répondre à nos propositions d'aménagement de cette voirie, elle est uniquement destinée aux cyclistes et aux piétons, aux promeneurs. En parallèle de cette voirie, il y a une voirie le long de l'entreprise Koramic notamment qui est tout à fait accessible aux voitures et aux camions. Il faudrait peut-être faire la suggestion, il y a peut-être des arrangements et des aménagements à faire. Ce n'était pas une priorité pour Courtrai d'aménager la rue du Malgré Tout mais ça pourrait peut-être le devenir, en tout cas on a l'intention de leur en parler. On est déjà avec Courtrai en négociation pour la Tombroekmolenstraat qui doit être refaite et qui nécessite réfection pour l'instant et donc on voudrait quand même pouvoir faire pression sur Courtrai avec cette rue parce qu'on ne peut pas accepter que tout le charroi soit dévié sur Mouscron. C'est toujours plus chouette d'envoyer les nuisances chez le voisin mais ce n'est pas très sympa de ne pas avoir été contactés, on est vraiment très agacé par cette mesure unilatéralement décidée.

M. TIBERGHIE : Merci en tout cas d'avoir pris ce dossier en main de façon plus que sérieuse parce que je ne vous l'ai envoyé que ce matin et donc d'avoir des réponses aussi complètes me rassure à moitié. Il faudra bien sûr suivre le dossier puisqu'on voyant l'étude, et heureusement que j'ai une amie bilingue qui a su résumer mieux que ce que j'aurais pu comprendre mais le but est clairement qu'il y ait un maximum de déplacements sur les routes wallonnes et mouscronnoises en particulier. Donc c'est là que ça va être un combat qui ne sera sans doute pas facile mais pour lequel on ne peut absolument pas se laisser faire et avec une attention particulière aussi sur le circuit alternatif qui pourrait être emprunté par les camions. Merci en tout cas.

Mme VANELSTRAETE : Juste pour te dire que malheureusement sur la voirie on ne peut pas contraindre, on va devoir le faire en négociant, mais évidemment on sera très attentif à ce qui se fera au niveau de Courtrai et aussi te dire que si on a pu être aussi réactif c'est parce qu'on avait déjà anticipé en téléphonant à Courtrai avant votre question time.

Mme la PRESIDENTE : Et je vais prendre contact avec mon collègue le Bourgmestre de Courtrai puisqu'il vient vers nous pour des courses automobiles, je pense qu'il y a des sujets bien plus conséquents et importants, donc je vais me permettre de le contacter personnellement, vous pouvez compter sur moi.

Mme la PRESIDENTE : On passe au Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON É BUDGET 2018 É COMMUNICATION DES COURRIERS DE LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.

M. TIBERGHIE : Par rapport à ce point, c'est effectivement une communication, mais j'ai deux courriers provenant de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame De Bue. J'essaie de comprendre simplement, donc il y a eu un premier courrier, le 14 novembre 2017 qui dit que, c'est Madame la Ministre qui parle : « J'ai décidé de me réserver le droit de statuer définitivement sur votre délibération du 23 octobre 2017 votant le budget pour l'exercice 2018 » et elle ajoute « Je vous invite également à me justifier la majoration de votre dotation communale alors que je recommande une augmentation de 0 % ». Et le 15 janvier finalement une deuxième lettre d'évocation, on appelle ça une évocation 2^{ème} phase « J'ai décidé finalement, dit-elle, de ne pas user de mon droit d'évocation à l'encontre du budget pour l'exercice 2018 de votre zone ». Donc je voudrais comprendre ce qui s'est passé entre le 14 novembre 2017 et le 15 janvier 2018. Je suppose que vous avez eu des contacts avec la Ministre et qu'on a pu faire accepter ce budget malgré qu'on n'ait pas maintenu une dotation non augmentée à 0 %.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons reçu une réponse de la Ministre et notre échevine du budget va vous en lire ce qui a été retenu.

Mme CLOET : Oui, donc fin novembre on a répondu à Madame la Ministre pour justifier l'augmentation de 0,94 % de la dotation entre le budget initial 2017 et le budget initial 2018. C'est bien justement l'augmentation par rapport au budget initial et donc ce qu'on lui a dit, c'est qu'à ce moment-là, lors de la confection du budget, on ne connaît pas encore le résultat du compte, mais donc on sait, depuis l'année 2016, qu'on injecte chaque fois le boni du compte en modification budgétaire n°1 et que donc sur base de ça on sait qu'on aura un boni et qu'alors la dotation sera revue à nouveau à la baisse. Donc ça en gros c'est le résumé de ce qu'on a répondu à Madame la Ministre. Voilà ici c'était une comparaison entre le budget initial 2017 et le budget initial 2018. Ce qu'on a signalé également c'est que le personnel est toujours prévu à 100 % et qu'au niveau du résultat du compte, le pourcentage, le taux de réalisation est moindre et depuis, on a également déjà eu des nouvelles du fédéral, concernant le montant des dotations fédérales qui serait revu également légèrement à la hausse. Donc suite à tous ces avis, ces arguments, on a donc eu l'accord de la Ministre.

M. TIBERGHIE : Vous parlez bien uniquement, dans tout ce que vous avez dit, de la dotation à la zone de police hein, on est d'accord ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Et nous ne réduirons certainement pas les budgets pour le personnel de la zone de police, ça c'est certain.

L'assemblée prend ensuite connaissance de l'arrêté repris ci-après.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

En application de l'article L3143-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

PREND ACTE des courriers de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives :

- En son courrier du 14 novembre 2017, la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives se réserve le droit de statuer définitivement sur la délibération du 23 octobre 2017 de notre Conseil communal votant le budget pour l'exercice 2018 (évocation 1^{ère} phase).
- En son courrier du 15 janvier 2018, la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives nous informe qu'elle a décidé de ne pas user de son droit d'évocation à l'encontre du budget pour l'exercice 2018 de notre Zone de Police, tel qu'il a été approuvé en date du 13 novembre 2017 dans le cadre de la tutelle ordinaire exercée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut (évocation 2^{ème} phase).

2^{ème} Objet : **BUDGET 2018 È SERVICE EXTRAORDINAIRE È LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 Ö HTVA È CHOIX DU MODE DE PASSATION È ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous retirons le point puisqu'il n'y a pas de marché de ce type de moins de 8.500 " .

3^{ème} Objet : **MARCHÉ DE SERVICES È RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ORIENTATION OU D'UNE ÉTUDE COMBINÉE D'ORIENTATION ET DE CARACTÉRISATION DU SOL SUR LE SITE SIS RUE DE LA PASSERELLE À MOUSCRON È APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 80.000 " TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 ") ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Vu le décret "sol", décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols;

Vu la décision de l'administration du 20 juin 2016 relative à l'attribution d'un marché d'assistance en maîtrise d'ouvrage à A-RES - SUM, Vijfwindgatenstraat, 21E à 9000 Gent dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de police de la Zone de police de Mouscron sur le site situé entre la rue de la Passerelle, la rue Cottonnière et l'Avenue du château à Mouscron et composé des parcelles cadastrées 777m2, 776m2, 776l2, 776g2, 777n2 et 776h2 ;

Considérant que l'assistant en maîtrise d'ouvrage est, notamment, chargé d'accompagner le maître d'ouvrage dans la passation des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre de la construction du nouvel hôtel de police ;

Considérant que cette construction implique la réalisation d'études de sol sur le terrain précité ;

Considérant que le site a connu des activités industrielles par le passé ;

Considérant qu'il y aura lieu de réaliser, à tout le moins, une étude d'orientation qui permettra de clarifier l'état du sol, de vérifier la présence ou non de polluants et de fournir, le cas échéant, une première description et estimation de l'ampleur de cette pollution ;

Considérant que, dans l'éventualité d'une pollution, il y aurait lieu de procéder à une étude de caractérisation du sol ;

Considérant que cette étude de caractérisation viendrait donc en complément de la première étude précitée et permettrait, notamment, de déterminer le volume et la nature de la pollution éventuellement détectée ;

Vu le cahier des charges N° ZP 2018/0001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A-RES - SUM, Vijfwindgatenstraat, 21E à 9000 Gent ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Etude d'orientation

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Etude de caractérisation

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 " hors TVA ou 80.000,00 ", TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article budgétaire 3301/73302-60, financé par un emprunt dont l'article est le 3301/ 961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° ZP 2018/0001 et le montant estimé du marché d'étude d'orientation ou étude combinée d'orientation et de caractérisation du sol sur le site sis rue de la Passerelle à Mouscron, établis par l'auteur de projet, A-RES - SUM, Vijfwindgatenstraat, 21E à 9000 Gent. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 " hors TVA ou 80.000,00 ", TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De charger le Collège communal de consulter au minimum trois entreprises.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article budgétaire 3301/73302-60, financé par un emprunt dont l'article est le 3301/961-51.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON É OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEURS DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure de réévaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police . Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le départ prochain via mobilité de deux inspecteurs de police, un du service intervention et un de la direction Gestion et Ressources ;

Vu la délibération du Collège en sa séance du 29 janvier 2018 quant à l'ouverture des 2 emplois d'inspecteurs de police dévolus au service intervention;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant deux emplois du cadre de base dévolus au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : posté

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- o Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention ;
- o Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie) ;
- o Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises ;
- o Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- o Complétant avec rigueur et soin la main courante ;
- o Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention ;
- o Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en

- o Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- o Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen ;
- o Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- o Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc.) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc.). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles ;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses, etc.) ;
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autre en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autres en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Traiter de l'information ; Analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : Diriger, accompagner des personnes ; Motiver.

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, Orientation client, Conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se concentrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron . service intervention

Mise en place emplois prochainement libres au cadre.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude : Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI . rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON È OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU BUREAU JUDICIAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police . Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Considérant le départ en mobilité d'une inspectrice du Bureau Judiciaire ;

Vu la délibération du Collège en sa séance du 29 janvier 2018 quant à l'ouverture d'un emploi d'inspecteur de police dévolu au Bureau Judiciaire ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au Bureau Judiciaire de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

L'inspecteur du Bureau Judiciaire fait partie de la section opérationnelle de la zone de Police de Mouscron, il participe à la bonne gestion et au bon suivi de l'information opérationnelle tant au sein que vers et venant de l'extérieur de la zone de police.

Dans le cadre des législations, prescrits légaux, obligations légales et des plans de sécurité, il participe à la bonne circulation de l'information opérationnelle (judiciaire et administrative) vers les bons partenaires et les bases de données ad hoc, sous la direction de l'INPP responsable du service.

Cela recouvre principalement:

- Assurer la gestion de l'information opérationnelle et /ou judiciaire.

Il le fait, entre autres en :

- effectuant un couplage complet des procès-verbaux judiciaires et/ou de roulage ;
- gérant la base de données des photos et empreintes ;
- gérant la BNG tant en alimentant qu'en validant les éléments qui y sont introduits ;
- rédigeant les A.U.R (signalement et désignalement) ;
- gérant et analysant les messages et signalements internationaux tant entrants que sortants ;
- consultant, encodant ou exploitant les éléments des banques de données portés à notre connaissance ;
- organisant les informations des bases de données afin de disposer des éléments ad hoc et structurés utiles au contrôle et au traitement des dossiers.

- Répondre aux demandes

Il le fait, entre autres :

- Répondant aux demandes d'information des clients internes ou externes ;
- Exécutant des recherches dans les banques de données ou dans les archives et/ou en complétant les données de ces bases de données.

- Participer à la gestion dossiers EPO

Il le fait entre autres en :

- Veillant à la complétude des dossiers ;
- Demandant des devoirs d'enquêtes complémentaires en interne ou en externe.

- Assurer un appui opérationnel

Il le fait, entre autres en,

- Faisant des recherches dans les banques de données ou les archives pour des demandeurs habilités en interne ou en externe ;
- Exécutant des contrôles de qualité sur les informations reçues ;

- Apportant une plus-value à l'information policière collectée, en la traitant et en la diffusant aux collaborateurs indiqués en interne ou en externe ;
- Apportant son expertise en matière de gestion et de traitement de l'information policière au profit des autres acteurs policiers.

Il travaille sous l'autorité de l'NPP responsable du Bureau Judiciaire.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Analyser et intégrer.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Etablir des liens pertinents entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Gestion des tâches : structurer le travail ; résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : Diriger, accompagner des personnes ; Motiver.

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, Orientation client, Conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : S'engager, assumer le stress, s'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences techniques :

Etre gestionnaire fonctionnel est un plus.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron . Bureau Judiciaire

Mise en place Dès que possible . emploi prochainement libéré au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire Divisionnaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Madame Julie VERCRUYSSSE, inspectrice principale de police, ZP Mouscron, assesseur ou Elisabeth VANDORPE, Inspecteur de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI . rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous arrivons au huis clos et nous avons un seul point. Nous réouvrons la séance publique pour terminer le Conseil de police où il nous reste aussi qu'un seul point, mais nous sommes obligés de procéder de cette manière puisque nous avons un nom à donner. Merci à vous tous, pour ceux qui ne reviendront plus après. La prochaine séance du Conseil communal est prévue le 26 mars.

HUIS CLOS**C. CONSEIL DE POLICE**

1^{er} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON È ANNULLATION DE LA DÉSIGNATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE DU 21.02.2017.

SEANCE PUBLIQUE**D. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : Nous reprenons pour le dernier point du Conseil de police, séance publique.

1^{er} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON È OUVERTURE D'UN EMPLOI D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D'ENQUÊTES ET DE RECHERCHE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoL) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'évaluation en matière de dévaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en %uvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en %uvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police . Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Considérant la décision du 26 février 2018 du Conseil communal siégeant en Conseil de police d'accepter la renonciation à la poursuite de la formation d'un aspirant inspecteur principal qui libère dès lors une place au cadre ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en collège de police en sa séance du 29 janvier 2018 quant à l'ouverture d'un emploi d'inspecteur principal de police dévolu au service d'enquêtes et de recherche;

Considérant la décision de la direction de la zone de police d'ouvrir l'emploi libre au cadre au sein du service d'enquêtes et de recherche et plus au service intervention comme prévu initialement ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre moyen dévolu au service d'enquêtes et de recherche de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : administratif mais qui peut être adapté au service à tout moment

L'inspecteur Principal du Service Enquêtes et Recherche est un cadre de première ligne. A ce titre, il assure l'encadrement des membres de ce service et des membres des autres services qui travaillent ponctuellement sous sa direction.

Il assure les missions découlant de sa compétence d'officier de police judiciaire.

Il est le garant de la bonne exécution des missions d'enquêtes et de recherches qui lui sont confiées.

Il prépare, coordonne et encadre des opérations sur le terrain.

Il veille à la bonne circulation de l'information opérationnelle de nature tant judiciaire qu'administrative. Il veille également à la bonne circulation de l'information non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone. Il le fait également vis-à-vis des services externes de la zone et avec les services partenaires.

Il est le relais privilégié entre les officiers et le cadre de base. Il participe à la concrétisation de la mise en %uvre du plan zonal de sécurité et des plans d'actions qui en découlent.

Il travaille sous la direction des officiers du Service Enquêtes et Recherche.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police et a un rôle prépondérant dans le fonctionnement interne et dans la réponse policière apportée aux citoyens.

Ses missions sont principalement :

Mission générale :

Encadrer les membres du personnel du Service Enquêtes et Recherche travaillant sous sa responsabilité.

Cela se fait entre autres en :

- Conseillant, motivant et participant au processus d'évaluation du personnel ;
- Organisant, supervisant et dirigeant les équipes affectées tant à un service intérieur qu'extérieur en tenant compte des spécificités du personnel et des missions ;
- En respectant et faisant respecter les procédures administratives et judiciaires ainsi que les directives internes et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police par les inspecteurs et les membres du personnel du cadre administratif et logistique travaillant sous ses ordres ;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires. En contrôlant la rigueur et la complétude des pièces judiciaires et administratives sortantes ;
- Veillant au respect de la déontologie par tous ;

- Décelant les besoins en formation des membres du service SER et en les transmettant à l'officier responsable ;
- Encadrant, coachant, initiant et orientant les nouveaux arrivants dans le service enquête et recherche ;
- Montrant l'exemple aux subordonnés et en entretenant un climat de travail positif et rigoureux.

En missions particulières :

Assurer le rôle de Chef d'enquête pour les enquêtes judiciaires complexes.

Cela se fait entre autres en :

- Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service ;
- Organisant la répartition des tâches et missions judiciaires à effectuer ;
- Supervisant leur bonne exécution par les personnes désignées ;
- S'assurant que les formulaires, triptyque, documents d'alimentation de la base de données et dossier d'enquête soient complétés adéquatement ;
- Informant de manière claire et complète son officier et l'officier de garde de l'évolution de l'enquête ;
- S'assurant que le référé au magistrat compétent ait été fait de manière adéquate ;
- Diffusant l'information opérationnelle à tous les services concernés ;
- Procédant au signalement/désignation des personnes/ objets/ véhicules à rechercher / retrouvés ;
- Veillant à ce que toute détention se passe dans le respect du prescrit légal.
- Assurant les fonctions d'O.P.J
 1. En étant attentif à la stricte application de la procédure pénale ;
 2. En s'assurant de la coordination des devoirs judiciaires découlant d'une intervention ;
 3. Posant les actes judiciaires ad hoc dans toutes les procédures requérant l'intervention d'un OPJ ;

Assurer la gestion des apostilles qui relèvent de sa compétence.

Cela se fait entre autres en :

- Répartissant de manière équitable et en fonction des priorités et compétences spécifiques de chacun les apostilles qui relèvent de son groupe ;
- Assurant le suivi des dossiers et apostilles en cours ;
- Effectuant la correction et le suivi des délais de rédaction des P.V. des membres de son groupe ;

Organiser d'initiative la recherche et le recueil d'information utile à la lutte contre la criminalité.

Cela se fait entre autres en :

- Adaptant ses recherches aux faits de criminalités présents ou en développement, dans son domaine fonctionnel ;
- Créant et entretenant un réseau d'informateurs et de personnes ressources ;
- Se renseignant sur les Hot spots et en y recueillant toutes les informations utiles ;

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;
- Encadrant et en motivant ses collaborateurs dans la poursuite des objectifs fixés tant dans la forme que dans l'esprit.

Coordonner et diriger les opérations judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Préparant (tout y intégrant l'aspect logistique) les opérations judiciaires et rédigeant les ordres d'opération y afférant, après accord de principe de son officier ;
- Encadrant, coordonnant et dirigeant sur le terrain les missions judiciaires et /ou de contrôle définies dans les plans d'action, conformément aux notes de politique générale et aux directives particulières ;
- Assurant l'encadrement et la coordination des équipes sur le terrain lors des événements planifiés ou inopinés susceptibles de troubler l'ordre public ;

Assurer la bonne circulation de l'information opérationnelle et non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Les assimilant, les traduisant en procédures pratiques et en les filtrant, les priorisant afin de fournir les informations nécessaires et /ou utiles aux membres de son équipe ;

- Donnant des instructions claires, complètes et légales ;
- Vérifiant leur compréhension et/ou leur mise en pratique par les collaborateurs ;
- Faisant le relais avec les officiers du S.E.RE. ou de garde, rendant compte des situations judiciaires ou administratives ;

Participer au rôle de garde et de contactable et rappelable.

Participer aux opérations de maintien d'ordre dans le volet observation et informations

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Intégrer, innover*

Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi.

Gestion des tâches : *Résoudre des problèmes, décider*

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

Gestion des personnes : *Diriger des personnes, motiver, coacher/développer, souder une équipe.*

Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, orientation client, conseiller, influencer, établir des relations.*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

Gestion personnelle : *S'engager, assumer le stress, s'auto-développer, atteindre les objectifs.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences techniques et particulières

Maitriser le cadre légal, les procédures judiciaires, les techniques spéciales de recherche et d'audition.
Etre apte au travail à horaire décalé ;
Ne subir aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;
Travailler en temps plein.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron . Service d'enquêtes et de recherche

Mise en place : Dès que possible . emploi prochainement libéré au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur François BLEUZE, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur David MONPAYS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire divisionnaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI . rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.
